

JOURNAL HELVETIQUE OU RECUEIL

DE

*Pièces fugitives de Littérature choisie ; de Poësie ;
de Traits d'Histoire, ancienne & moderne, de
Découvertes des Sciences & des Arts ; de Nou-
velles de la République des Lettres ; & de di-
verses autres Particularités intéressantes & cu-
rieuses, tant de Suisse, que des Pais Etrangers.*

DÉDIÉ AU ROI.

DECEMBRE 1740.



A NEUCHÂTEL.
DE L'IMPRIMERIE DES JOURNALISTES.

M D C C X L.

Avec Approbation,

4
2
1

•

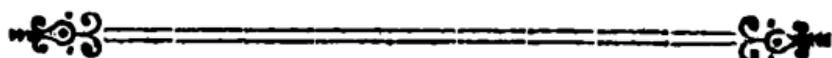
•

•



JOURNAL HELVETIQUE, DÉDIÉ AU ROI.

DECEMBRE 1740.



A Mr. DE LA FAIE.

*Membre de l'Académie Roïale des Sciences &
Trésorier Général des Gratifications Militaires,
à Paris : à l'occasion d'un Extrait des Lettres
Philosophiques de Mr. B. inseré dans les Mé-
moires de Trévoux.*

MONSIEUR,

*** Ai lu depuis peu avec attention, l'Ex-
* J * trait des *Lettres Philosophiques*, dans
*** les *Mémoires de Trévoux* du Mois
d'Août, que vous avez eu la bonté de m'en-
voier. La Reconnoissance que je vous dois
& au Savant Auteur de cet Extrait, m'en-
gage à vous prier de trouver bon que je vous

N n 2 adres-

adresse quelques Eclairciffemens qu'il paroît exiger de moi.

Je remercie d'abord l'Habile Journaliste des bontés qu'il me témoigne & des politesses dont il les accompagne. Je lui ai aussi beaucoup d'obligation, de la peine qu'il a bien voulu se donner, de faire un nouvel Extrait d'un petit Ouvrage, que lui-même ou quelqu'un de Messieurs ses Collegues, firent connoître au Public, dans leurs Mémoires du Mois d'Octobre 1730. Apparemment leur Imprimeur, pour se prêter au dessein de l'obligé Auteur, a mis 1739. au Titre du Livre, au lieu de 1729. Car il n'y a point de nouvelle Edition de ce petit Ouvrage.

Quoi qu'il en soit, je suis si peu prévenu en faveur des Lettres Philosophiques, que je suis prêt à changer de sentiment sur tous les Articles, où l'on pourroit me montrer, que je me suis trompé.

J'ai déjà changé d'avis touchant les *Bélemnites*, sans que j'aie pourtant encore rien de décidé là dessus, quoi que de nouvelles Observations m'aient fait soupçonner que je pourrois m'être trompé, non sur mes Observations précédentes, mais sur la vraie nature de cette espèce de curieuses dépouilles de la Mer.

Si le Savant Auteur du nouvel Extrait s'étoit donné la peine d'examiner quelques Pièces

ces

ces de Cristal de Roche, je suis persuadé que les petits Triangles n'auroient point échappé à des yeux aussi pénétrans que les siens; & qu'en consequence, il n'auroit pas parlé, comme s'il doutoit de la vérité que j'ai avancé là dessus.

Les Remarques pages 1649-1657. qui concernent les Anges, avoient aussi trouvé place dans l'Extrait de l'An 1730. Il est vrai, *Monsieur*, que j'ai dit en passant, dans la troisième des Lettres Philosophiques, que les *Anges ne sont pas des Êtres purement immatériels, & non immortels*, comme il y a par erreur dans la page 1640. du nouvel Extrait du Mois d'Août.

Voici ce que j'ai à dire par rapport aux Remarques dont il s'agit. Comme je traitois de la formation des Plantes & des Animaux, je crû qu'il falloit dire un mot des Anges, auxquels on pourroit donner la commission de former les admirables Corps organiques des Végétaux & des Animaux. Le célèbre Auteur de l'Extrait demande, *si nous connoissons les Anges par la Raison?* Je répons que la Raison ne nous apprend que la possibilité de l'existence de tels Êtres. D'ailleurs ce n'est pas la Révélation seule qui nous enseigne qu'il existe des Êtres pareils fort au dessus de l'Homme; la Tradition l'avoit aussi appris aux Païens; car quoi qu'ils ne connussent pas les *Anges*

sous le même nom que les *Juifs*, ils savoient que les Anciens, qui n'étoient dans le fonds que les Patriarches, en avoient vû quelque fois & s'étoient entretenus avec eux.

Que l'on ait donc recours à la Révélation, ou à la Tradition, on verra que l'une & l'autre s'accordent à représenter toujours ces Êtres Supérieurs comme revêtus d'un Corps doué de perfections fort au dessus de celles des nôtres. Mais comme il convient à un Philosophe Chrétien, je m'en tiens à la Révélation, & je consens qu'elle décide sur la nature des Anges. J'étois très persuadé, lors que j'écrivois les *Lettres Philosophiques*, & je le suis encore, que NÔTRE SEIGNEUR JESUS CHRIST a décidé la Question.

Si l'on examine avec attention ce que ce Grand SAUVEUR répondit aux Saducéens sur la Résurrection, au Verset 35. & 36. du Chapitre XX. de l'Évangile selon ST. LUC, on ne pourra s'empêcher d'y voir que NÔTRE SEIGNEUR assure positivement, que ceux qui ressusciteront en gloire, ne seront plus mariés, ainsi que les Pharisiens se l'imaginoient; qu'ils ne pourront plus mourir, mais qu'ils seront semblables aux Anges. Or il s'agit si évidemment du Corps, qui dans cette Vie est le sujet du Mariage, & qui sera le sujet de la Résurrection au dernier jour, qu'il est étonnant, que les Théologiens aient préféré le cha-

chamaillis des Disputes, à la Décision claire de celui que tous les Anges de DIEU servent & adorent.

Mais rendons justice à tout le Monde, les Théologiens n'ont donné dans cette extrémité d'ôter tout Corps organique aux Anges, qu'à cause de l'Erreur grossière à laquelle quelques Pères doñerent cours, en supposant, sur un Passage du Livre de la Genèse mal entendu, que les Anges s'étoient mariés avec des Filles avant le Déluge. Erreur où ils ne seroient sûrement jamais tombés, s'ils avoient réfléchi comme il faut sur la Décision expresse du Fils de DIEU, & sur quelques endroits des Epitres de St. Paul, où ce Grand Apôtre suit les idées de son Maître. Après ce que je viens de dire, j'espère que le pénétrant Journaliste ne mettra plus mes raisons au rang des raisons simplement ingénieuses & de pure convenance.

Le profond respect que toutes les Créatures doivent au Sauveur du Monde, m'empêcha de le mettre à la Tête de l'Echelle des Etres immatériels bornés; c'est pourquoi je la commençai par les Anges. J'avois néanmoins le SEIGNEUR dans l'Esprit. Je le considérois dans ce qu'il a de créé, comme le Chef de toutes les Créatures, comme le Roi des Hommes & des Anges, comme l'Etre le plus noble, le plus sublime, le plus parfait

qui soit sorti des Mains du Tout-Puissant ; tel en un mot par rapport à son Ame & à son Corps , qu'il convenoit que fut celui qui devoit être intimement uni à la Divinité , & comme absorbé dans la Gloire du Père.

J'avois qu'avec ces idées , j'étois extrêmement surpris , que les Théologiens n'eussent pas vû & ne vissent pas actuellement , ce qui étoit de la dernière évidence pour moi ; c'est qu'il n'étoit pas raisonnable de penser que les Anges n'eussent point de Corps organique , puisque celui qui est infiniment au dessus des Anges , nonseulement par l'excellence de sa Nature , mais encore par son Union intime avec la Sagesse éternelle du Père , en a un glorieux , qu'il ne quittera jamais.

J'avois expressément excepté DIEU de l'Échelle des Êtres immatériels , à cause de la distance infinie qu'il y a entre la DIVINITÉ & les Créatures , pour si sublimes qu'on les conçoive ; de sorte qu'il n'y a proprement aucun milieu entre l'Homme & son Créateur , en remontant dans l'Échelle au dessus de l'Homme , comme l'on descend au dessous jusques aux Êtres doués simplement du plus bas degré d'activité qu'il soit possible de concevoir. Il est clair que la raison de la différence qu'il y a , dans les deux parties de l'Échelle des Êtres immatériels créés , au dessus & au dessous de l'Homme , est fondée,

1°. Sur l'Analogie dans la gradation de leurs perfections; 2°. Dans un Caractère distinctif qui leur est commun à tous; c'est d'avoir des Bornes. Il paroît de là, qu'il ne faut point chercher un Passage du *Spirituel créé* & *imparfait*, pour arriver au *Spirituel increé* & *imparfait*, ainsi que le voudroit nôtre Savant Journaliste. Posons néanmoins qu'il faille en chercher un, je dis qu'il est tout trouvé en la Personne de Nôtre Seigneur JESUS, en qui DIEU & l'*Homme* sont unis d'une manière inéfable, sans que pourtant la Règle fondamentale de l'Échelle soit détruite; à moins qu'on ne voulut confondre, mal à propos & contre la nature des choses, l'Humanité & la Divinité en ce Divin Rédempteur.

Comme j'ai toujours distingué dans l'Échelle des Êtres ce qu'il y a d'immatériel en eux, d'avec ce qu'ils ont de matériel, c'est à dire d'organisé ou de corporel, que j'appelle leurs Bornes; je ne vois pas, pourquoi l'on pourroit conclure de mes expressions, sans leur faire une violence extrême, que j'eusse voulu dire, que la substance propre de nos Âmes est Corps & Esprit. Tant que je distinguerai, ainsi que je l'ai fait, & que je le fais encore, le Principe immatériel du Corps organisé; qui lui appartient & qui l'accompagne différemment, mais toujours réellement, je ne risquerai ja-

mais

mais de confondre l'Âme avec le Corps; ou ce qui est la même chose, l'immatériel avec le matériel. La distinction donc de l'Âme & du Corps, est pour moi quelque chose de bien démontré. J'ose même dire, que je pousse cette distinction bien plus loin que le commun des Philosophes Chrétiens & Orthodoxes, pour me servir des termes du Journaliste.

J'ai dit, il est vrai, non pas que l'Ange pur Esprit seroit illimité & d'une activité infinie & égale à celle du Créateur, s'il n'étoit borné par la Matière; mais que si les Créatures ne se bornoient réciproquement les unes les autres, leur activité s'étendrait à l'infini, puisque rien ne l'arrêteroit. Elles seroient alors ajoutai-je, Créatures & non Créatures en même tems; ce qui est une contradiction manifeste. Appliquons cependant à l'Ange pur Esprit, ce que j'ai dit de toutes les Créatures en général. Il suivra de là, conformément à mon idée, que l'Ange sera alors Ange & non Ange en même tems. Car l'Auteur de l'Extrait, m'accorde que les Anges sont bornés; & ce qui les borne, à mon avis, c'est un Corps organique, qui les lie à toutes les autres Créatures.

On assure que les Anges ont des Bornes, mais l'on ne fauroit dire en quoi elles consistent: Je leur assigne celles que l'Écriture leur donne.

donne. J'ajoute que la Raison s'accorde parfaitement là dessus avec l'Écriture, mais comme la discussion de ce Point dépend d'une recherche approfondie sur la nature de l'Âme de l'Homme, & son union à un Corps organisé, j'espère s'il plaît à Dieu d'examiner quelque jour ce sujet comme il le mérite.

En attendant une plus ample discussion, ce que nôtre Savant Journaliste m'accorde, à l'égard de l'Âme humaine, me suffit. *La Matière*, dit-il, *borne sans doute nos Esprits, & en émousse l'activité.* S'il ne répugne donc pas à l'Esprit humain d'être borné par un Corps organique, vil & grossier, pendant cette Vie: S'il ne repugne pas qu'il le soit, de l'aveu de tous les Chrétiens, par un Corps glorieux après la Résurrection: S'il n'a point répugné à la Nature du plus Excellent & du plus Sublime de tous les Esprits créés, c'est à dire celui du Seigneur JESUS, d'être ainsi borné, je voudrois bien que l'on me dit, comment on conçoit, qu'il répugne à la nature de l'Esprit Angelique, d'être borné par un Corps glorieux.

Mais, ajoute le pénétrant Journaliste, *ce sont là des Bornes (à l'égard de l'Esprit humain) en quelque façon arbitraires & extérieures, dont absolument nos Esprit peuvent & doivent être dégages sans cesser d'être bornés en eux mêmes, & dans leur propre essence spirituelle. Nos Corps & nos Ames sont unies par un décret libre de Dieu.*

Je conviens que l'union de nos Ames & de nos Corps est fondée sur la libre Volonté de DIEU ; je conviens encore que nos Corps sont des Bornes extérieures à nos Esprits, sans que néanmoins elle soient aussi arbitraires que quelqu'un pourroit le penser, parce que ces Bornes sont fondées sur la Volonté libre de DIEU & sur sa *Sagesse infinie*, que l'on ne doit jamais séparer de ses Décrets.

La Sagesse Eternelle a trouvé à propos de donner des Corps organiques aux Esprits créés, pour les lier par ces bornes extérieures, avec le reste de l'Univers, & sur tout entr'eux, & pour exercer par ce moyen A-D-E-X-T-R-A, comme on parle dans l'Ecole, au d'hors ou extérieurement, toutes les *Propriétés essentielles* dont il a plû à DIEU de les douer, en leur donnant l'existence.

J'ai dit que ces *Bornes* sont des *Corps organiques*, & non simplement la *Matière*, parce que chez moi la *Matière* n'est réellement qu'une idée, une *Notion de Mensurabilité* en longueur, largeur & profondeur applicable à l'infini à toute quantité *continue* quelle qu'elle soit, ou, ce qui est la même chose, à tout Corps, de quelque grandeur ou de quelque petitesse qu'on le conçoive. De même l'idée ou la notion du Nombre, est applicable à l'infini à toute quantité *discrète* qu'il soit possible de concevoir. Car, com-
me

me il n'y a point de *Nombre* en général , dont tous les nombres singuliers soient des parties , il n'y a point aussi de *Matière* en général , dont tous les Corps soient des portions.

Quelle que soit l'idée que j'ai des Corps , l'Auteur de l'Extrait veut , qu'absolument nos Esprits peuvent & doivent en être dégagés , sans cesser d'être bornés en eux mêmes. Il est vrai que les *Propriétés essentielles* de nos Esprits n'étant pas infinies de leur nature , elles sont nécessairement limitées. Et comme rien d'extérieur , pas même leur propre Corps organisé , ne les leur communique ; & qu'à leur tour nos Esprits ne communiquent point aux Corps , pas même au leur , les propriétés qui appartiennent à ces Corps ; il suit de là que les propriétés des Esprits & celles des Corps , ne dépendent que de la libre & sage Volonté de Dieu , de sorte que nos Esprits ne dépendent pas de l'existence de nos Corps , ni nos Corps ne dépendent pas de l'existence de nos Esprits.

Absolument parlant , nos Esprits pourroient donc être dégagés de nos Corps , sans cesser d'être ce qu'ils sont. Mais puisque des Corps organiques ont été donnés à nos Esprits par la Sagesse suprême , pour les lier & pour communiquer avec les autres Etres créés , & pour leur servir par conséquent d'Organes

exté-

extérieurs à l'exercice de toutes leurs *Propriétés essentielles* ; il ne paroît pas , sauf la Sageſſe de DIEU , que nos Eſprits doivent être dega- gés , pour un tems , de tout Corps organiſé : A moins qu'on ne veuille contre la Raiſon , & contre les Déclarations expreſſes de l'Ecri- ture , que nos Eſprits ſoient , depuis le mo- ment de la Mort juſques à celui de la Réſur- rection , dans une inaction abſolue. Car ce n'eſt à mon avis que ſur un préjugé , qu'eſt fondée la croiſſance , que l'Âme eſt ſéparée de tout Corps organique , quand elle perd ce Corps groſſier qui lui ſert ici bas de com- munication avec les autres Mortels.

Je ne ſai pas , *Monſieur* , ſi le Docteur Jour- naliste , qui a donné occaſion à cette Lettre ne comprendra pas ce que je viens de dire ſur l'*inſéparabilité* abſolue de tout Corps organi- que , avec les Eſprits : Mais je ſai bien que ce Savant n'a point encore ſuſſam- ment compris le Siſtème des *Monades* de Mr. *De Leibnitz*. S'il l'avoit bien entendu , il ne ſe ſeroit pas exprimé ainſi : *Prendre un Corps , c'eſt réunir pluſieurs Monades à la ſienne , plu- ſieurs Corps à ſon Corps , pluſieurs Ames à ſon Âme en ſe les aſſujetiſſant*. Il n'auroit point parlé quelques lignes plus haut , de *Corps Mo- nadiques*.

Le Siſtème de Mr. *de Leibnitz* n'admet au- cun Corps *Monadique* , au contraire tout Corps eſt

est nécessairement *multiple*, une *Multitude*. Il n'existe, suivant ce Système, aucun *Atome* de Matière, aucun *Corpuscule*, aucune *Unité physique* telles que *Democrite* & *Epicure* se les imaginoient. Les *Points physiques*, dont il est parlé dans les *Lettres Philosophiques*, ne sont des *Atomes* qu'à la *Cartesienne*, & non à la *Newtonienne*. Les *Monades* sont tellement des *Unités*, qu'il implique qu'elles soient des *Multiples*, des *Multitudes*.

NÔTRE MONADE ne prend point un Corps; Elle ne réunit pas plusieurs *Monades* à la sienne plusieurs Corps à son Corps, plusieurs *Ames* à son *Ame* en se les assujettissant, ainsi que le dit agréablement notre Critique, sans doute pour imiter ceux qui tournent en ridicule tout ce qu'ils n'entendent pas. C'est DIEU qui a créé nos *Ames*, nos *Esprits*, & qui leur a donné un Corps, selon son bon plaisir, toujours conforme à la Sagesse infinie. Nos Corps sont des *multitudes*, & des amas d'autres Corps réunis & arrangés d'une manière harmonique, & infiniment merveilleuse, qu'on appelle *organique* ou *organisée*.

Voilà donc une infinité de Corps organiques, qui forment l'organisme du nôtre: Voilà une infinité de *Principes actifs*, des légions de *Substances*, ainsi que les nommoit Mr. de Leibnitz, au service de nos *Esprits*, qu'il distinguoit, avec raison, des *Monades des Ames*

ou *Substances* du plus bas rang, parce que toute *Monade*, toute vraie *Substance* est bien un Etre immatériel ; mais tout ce qui est immatériel n'est pas pour cela un Esprit, quoi que tout Esprit soit de sa nature immatériel.

Je ne voudrois pas cependant entrer en dispute sur le Si^tème de Mr. de *Leibnitz*, avec ceux qui s'en tiennent aux Notions communes par rapport aux Corps & à l'Esprit : Mais je puis leur dire que s'il est une fois bien prouvé par les Lumières de la Raison, que nôtre Ame est une vraie *Substance*, une *Unité*, une *Monade*, un *Etre immatériel*, ainsi que je l'ai déjà fait voir dans des Lettres sur l'*Harmonie pré-établie* qui ont paru dans le *Journal Helvétique*, & que j'espère de le prouver avec évidence, s'il plait à DIEU, dans des Discours sur l'Immortalité de l'Ame, auxquels je travaille, le Si^tème de Mr. de *Leibnitz* suivra si naturellement, qu'il sera démontré.

Jusqu'ici nôtre Journaliste a paru assez satisfait des Lettres Philosophiques, excepté sur les deux Articles dont je viens de parler. Il change de ton par rapport au petit Mémoire qui concerne la Théorie de la Terre. Cet Homme si pénétrant, dont le savoir & le mérite sont fort estimables, me permettra pourtant de dire qu'il auroit pû s'abstenir de ses injustes soubçons, & encore plus de lancer des Traits envenimés, qui ont
sans

fans-doute, pour objet l'Auteur du Mémoire dont il s'agit, s'il s'étoit donné la peine de le lire avec une attention convenable & dégagée de tout préjugé.

Ce Savant auroit vû en éfet, qu'admettant le Siftème de Mr. *Woodward*, & voulant le mettre au dessus des objections, j'étois très éloigné d'en vouloir renverser les fondemens, & il auroit sûrement deviné la raison pourquoi, j'ai employé dans un endroit, le mot d'*innondation*. Il n'auroit pas manqué d'être plus équitable, s'il avoit daigné faire attention à ces paroles de la page 218. *Enfin la Théorie de la Terre fournit une démonstration sur quelques vérités, que les Prophètes & les Apôtres ont annoncées, & qu'ils n'ont pû connoitre que par Révélation.* Cette Théorie donc, comme il paroitra un jour s'il plait à DIEU, n'aura point de conclusions dangereuses. Il faut espérer que le Savant Journaliste, en conviendra lui même, & qu'il sera des premiers à rendre à l'Auteur la justice, qu'il lui refuse à présent.

D'ailleurs je crois être aussi Ortodoxe sur les Miracles, que qui que ce soit. Nôtre Journaliste s'en seroit convaincu, s'il avoit lû l'Extrait d'un *Discours sur les Phénomènes que les Anciens regardotent comme miraculeux*, que Mrs. les Auteurs du *Mercure Suisse*, donnèrent tel qu'il leur plût, en Janvier

1735. Souffrez, Monsieur, que j'en transcrive ici un endroit que ces Messieurs trouverent à propos de rapporter. Il suffira pour vous faire concevoir mes idées sur les Miracles, lesquelles sont bien opposées à celles de Spinoza.

Il fait, disent-ils, une curieuse Dissertation sur l'Eau changée en Vin. Une Puissance surnaturelle amène dans l'Air des Particules sulphureuses & nitreuses, qui se dissolvent, en une quantité convenable, aussi promptement qu'il le faut, & par une fermentation subite procurent à l'Eau toutes les qualitez du Vin.

Si on pouvoit s'imaginer, qu'en six mille ans il fut possible, de se trouver une pareille combinaison d'Eau, de Molecules sulphureuses & nitreuses, qui pussent produire le changement d'une portion d'Eau en Vin: Comment pourroit-on concevoir que dans ce moment favorable, il se trouve un Homme, qui connoissant ces Circonstances à point nommé, en profite, pour operer le Miracle? Une pareille idée suppose quelque chose d'infiniment plus relevé & plus surnaturel que le plus grand Miracle.

Quoi qu'il en soit, je n'ai certainement rien dit dans la Mémoire sur la Théorie de la Terre, qui aille à exclure les Miracles dans l'Oeconomie Divine, à l'égard du Gouvernement du Monde Physique & du Monde Moral.

Jé hais trop les Disputes Littéraires, & fut tout avec les Théologiens, pour avoit dessein d'entrer en Lice avec nôtre Journaliste. Je le prie seulement de me permettre de remarquer, que je ne sai pourquoi il fait cette Réflexion à l'égard du Déluge; Et puis, dit-il, *ou il faut nier le Déluge tel que l'Écriture Sainte nous le décrit, ou concevoir qu'il n'y a pas d'explication physique & humaine qui puisse y atteindre.*

Quand on admet le Déluge Universel, comme un Evénement opéré par la Puissance Divine, & que l'on voit en même tems par l'Écriture Sainte, que Dieu a daigné pour cet effet, employer d'une manière extraordinaire, les Règles du Mécanisme des Causes secondes, dont il est lui-même l'Auteur; quand on aperçoit encore des traces évidentes des Effets, dont on peut juger par les Règles mêmes qui les ont produits; j'ne vois pas que des Recherches physiques là dessus, dérogent en rien, ni au respect qu'on doit à la Majesté Suprême, ni à la Grandeur du Miracle, ni à l'excellence des Règles, que la Sagesse infinie a établies en créant le Monde. Au contraire rien de plus légitime, rien de plus noble, rien de plus digne des Lumières de la Raison, que DIEU a donné aux Hommes, que de s'en servir, pour examiner & même confirmer la nature des

Faits , que la Révélation nous propose.

C'est là le cas du Déluge, s'il en fût jamais. Et je m'étonne, qu'un aussi habile Homme que l'est le Journaliste, ne regarde pas l'explication de Mr. *Woodward*, même rectifiée, comme la *plus vraisemblable*. C'est apparemment afin de lui substituer l'Hypothèse, qui reconnoit dans le Globe entier une circulation du centre à la circonférence & de la circonférence au centre, par le véhicule des Fleuves souterrains & extérieurs, & par l'action du feu central, qui ramène sans cesse toutes choses du dedans au dehors de la Terre & du dehors au dedans; & même des Mers dans les Terres, & des Terres dans les Mers, à peu près comme un grand Pot qui boult, avec des Corps qui ne font que suivre le bouillonnement de l'Eau de haut en bas, & de bas en haut.

J'avoüe que je suis surpris de voir qu'un Homme qui fait valoir son zèle pour la Religion ait pû donner dans une Hypothèse de Physique aussi peu fondée, puis que le moindre des Phénomènes de nos Montagnes la renverse de fond en comble. Si l'Auteur ingénieux de cette nouvelle Hypothèse s'étoit donné la peine de faire, je ne dirai pas trente, mais un seul Voïage sur les Alpes, il n'auroit certainement jamais admis, pas même

D E C E M B R E 1 7 4 0. 549

même comme possibles , de pareilles suppositions.

En voilà plus qu'il n'en faut sur cette Matière ; je me réserve de la traiter quelque jour amplement s'il plait à DIEU, & je montrerai qui sont ceux, qui en renonçant à la saine Théologie, ont donné dans une misérable Phisique.

J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de considération, de reconnoissance & de respect.

M O N S I E U R.

Neuchâtel le 1.
Xbre. 1740.

Votre très humble & très
obeïssant Serviteur.
L. B*****





E X P L I C A T I O N

D'un Passage du *DEUTERONOME*, Chap. XXIX. v. 29. *Les choses cachées appartiennent à DIEU, mais les révélées sont pour nous & pour nos Enfants.*

L'Auteur de la Religion essentielle à l'Homme voudroit en bannir les *Mystères*, comme des inutilités & des sources de disputes. Dans le dessein de simplifier tout à fait notre *Croyance*, il n'a pas manqué d'écartier tout ce qui est au dessus de l'intelligence humaine. Il n'y fait entrer que des *Vérités évidentes & indubitables* par elles mêmes. Ce que nous regardons comme de sublimes *Vérités* ne l'acommode point. Il veut une Religion de pleinpié, & dégagée de tout *Mistère*.

Les Mystères, dit-il, *détournent la vie de cette Religion si simple. D'ailleurs ils ont fait naître bien des contestations dans l'Eglise, & en les supprimant on ne peut que jouir d'une douce Paix.* Mais le sort qu'a eu son Livre n'est pas un bon augure pour la prétendue tranquillité qu'il nous promet pour l'avenir. Il s'est attiré sur les bras un rude *Adversaire*, &

& les coups qu'on lui porte sur ce seul Article sont des plus violens. Il est vrai qu'on dit ordinairement que l'on est quelque fois obligé de faire la Guerre, pour avoir la Paix dans la suite. Mais le mal est que dans ce cas-ci la Guerre ne peut qu'être fort longue. Il faudra bien du tems pour faire convenir tous les Chrétiens qu'ils doivent faire main basse sur tous les Dogmes qui renferment encore quelques difficultez. Ce doux caline de l'Eglise, fondé sur ce retranchement, peut être rangé parmi les belles Chimères, & ce qu'il y aura de réel, ce seront les violentes querelles auxquelles notre prétendu Pacificateur aura donné lieu.

Mr. DE ROCHES, dans l'excellente Réponse qu'il a faite à ce Livre, réfute fort bien la définition que cet Auteur avoit donnée de ce qu'on appelle *Mistère* dans la Religion. *Un Mistère*, avoit-il dit, *est quelque chose de caché, d'impénétrable, de fort au dessus de l'intelligence humaine, & que Dieu réserve par devers soi.* Mr. De Roches dans sa Lettre XXI. fait voir que personne ne se fait cette idée des *Mistères*. On dit à la vérité que ce sont des choses qui surpassent, à plusieurs égards, l'intelligence humaine, & qui ont encore divers côtés cachés pour nous. Mais les Théologiens n'ont jamais dit que ce sont des choses cachées, absolument parlant, &

Impénétrables en tout sens à nôtre intelligences; moins encore des choses *non révélées* & que Dieu réserve par devers soi. Puis qu'ils soutiennent l'obligation où sont les Chrétiens de les recevoir, il faut bien qu'ils les regardent comme des points que Dieu a découverts à certains égards, & dont il a vouiu nous donner quelque idée. Une chose peut être révélée, quoi qu'elle ne le soit pas de manière à n'avoir plus rien de caché pour nous; la Résurrection, par exemple. C'est toujours quelque chose que de les connoître à quelques égards.

L'Auteur de *la Religion essentielle*, pour s'autoriser à ne rien recevoir comme révélé qui ne soit parfaitement clair, allègue ces paroles de Moïse; *Les choses cachées appartiennent à l'Eternel nôtre Dieu,*

* Mr. De Roches répond par une sage distinction. *Les choses cachées appartiennent à Dieu*, c'est-à-dire qu'il ne nous les a révélées en aucune manière; *Mais les choses révélées*, ajoute Moïse, *sont pour nous* & pour nos Enfants, à jamais, afin que nous fassions toutes les paroles de cette Loi; C'est à dire que les choses révélées, ou en tout, ou en partie, l'ont été, afin que nous marquions à Dieu nôtre soumission, en y aquiesçant, & en nous conformant à tout ce qu'il lui a plû de nous ordonner. On

* Deuteron. Chap. XXIX. v. 29.

On ne peut pas mieux répondre, ce me semble, en s'en tenant à la Version ordinaire, & en la suposant exacte. Mr. De Roches, qui tient toujours de près son Adversaire, & qui n'a pas voulu s'écarter, n'a pas jugé à propos d'en dire d'avantage sur ce Passage. Autrement il auroit pû remarquer qu'il signifie peut être toute autre chose, & qu'en l'examinant bien, il ne s'agit absolument point de ce que nous apellons les Mystères de la Religion. Voici donc un petit Supplément à ce qu'une Dispute trop précise n'a pas permis de dire pour éclaircir entièrement ces paroles. Mr. De Roches n'a voulu parler qu'en Théologien; Voici aparemment ce qu'il auroit dit s'il avoit voulu examiner ce Texte suivant les règles de la Critique.

Une Remarque qu'on a faite il y a long-tems, & dont nous aurons besoin ici, c'est qu'on a manqué le sens de bien des Passages de l'Écriture, par le penchant que l'on a à en faire des Maximes ou des Sentences détachées. Dans bien des endroits des Livres Sacrez on trouveroit toute autre chose que le sens qu'on y donne ordinairement, si l'on avoit un peu plus d'égard à ce qui précède, & à ce qui suit. Mr. Le Clerc a remarqué fort judicieusement, dans la Préface de sa Version du NOUVEAU TESTAMENT, *Que la Coutume que l'on a de couper en versets toute l'Écriture,*

L'écriture, comme en autant de Paragraphes, empêche souvent de bien entendre la suite du Discours. Car enfin, ajoute-t'il, sous les Livres de l'écriture ne sont pas comme les Proverbes de Salomon, qui sont composés de Sentences détachées, & qui n'ont ordinairement que peu, ou point de rapport les uns avec les autres, en sorte que pour les entendre, il faut les séparer.

Il n'y a guère de gens qui ne conviennent que la coutume que l'on a de séparer, sur tout dans un raisonnement, ce qui devoit être joint, n'empêche de le bien entendre. On peut en aleguer pour exemple ces paroles de ST. PAUL: *Toutes choses me sont permises.* * Cette proposition, prise dans cette généralité, est visiblement fausse. Il s'en faut bien que tout ne fut permis à St. Paul. Il étoit gêné par les mêmes Loix que les simples Chrétiens, & bien loin que la qualité d'Apôtre l'en afrançhit, elle l'y assujettissoit encore d'avantage, puis qu'un Prédicateur de l'Évangile est engagé d'une manière particulière à être en bon exemple. Que veut donc dire St. Paul, quand il dit que tout lui est permis? On ne s'y méprend pas; L'absurdité qu'il y a dans une proposition si générale fait qu'on cherche d'abord à restreindre cette permission aux choses dont il venoit de parler, qui étoient des choses indifférentes

de leur nature, qu'il auroit par conséquent bien pû se permettre. Il s'agissoit de manger des viandes sacrifiées aux Idoles. Il déclare donc que quoi qu'il pût bien en manger, il convenoit qu'il s'en abstint pour édifier d'avantage. On n'hésite donc plus aujourd'hui à traduire : *Toutes ces choses, c'est-à-dire celles dont je viens de parler, me seroient bien permises, mais je ne dois pas cependant me prévaloir de cette permission, à cause des inconveniens qu'il y auroit. Toutes ces choses me sont permises; mais tout n'édifie pas.* Je sai qu'à regarder la chose en soi même, manger des viandes immolées n'est pas un péché, dit il; mais il n'est ni expédient ni édifiant de s'asseoir à table avec des Païens, pour manger les restes de leurs Sacrifices. Ce seroit deshonorer le Christianisme, & scandaliser les foibles.

Quoi que ce Passage de *St. Paul* n'embarrasse plus personne aujourd'hui, j'ai crû devoir m'y arrêter un moment, parce qu'il peut beaucoup aider à éclaircir celui du *Deuteronomie*, que peut être l'on n'entend pas bien encore. On peut à certains égards les mettre l'un & l'autre dans la même Classe.

La différence qu'il y a entre ces deux Passages, c'est que celui de *St. Paul*, pris dans toute son étendue & sans aucune limitation,

mitation, renferme une absurdité, & par cela même porte son correctif. Celui de MOÏSE, aucontraire, tel qu'il est dans nôtre Version, & considéré sans aucun rapport à ce qui précède, forme un très beau sens, & est capable par là d'imposer. Voilà pourquoy on s'y est arrêté sans faire aucune recherche ultérieure. On s'est contenté du *bien*, sans aspirer au *mieux*. *Les choses cachées appartiennent à l'Eternel nôtre Dieu; mais les choses révélées sont pour nous & pour nos Enfans à jamais &c.* On croit que le Texte traduit de cette manière, veut dire qu'il ne faut pas vouloir pénétrer les Décrets, de DIEU, & qu'il ne faut se mettre en peine que de ce qu'il a révélé; que nous ne devons pas chercher à conoitre ce que le Seigneur a voulu nous cacher. Rien n'est plus beau que ce sens, regardé en lui même; mais quelque sage que soit cette Maxime, il y a lieu de croire que *Moïse* a voulu dire toute autre chose. On feroit de cette Morale un beau Proverbe de SALOMON, & si ces Paroles étoient tirées de ce Livre, il n'y a personne qui ne dût acquiescer à cette explication, sans en chercher une autre. Mais ce sens, quelque instructif qu'il soit, ne formant aucune liaison, ni avec ce qui précède dans ce Chap. du Deuteronomie, ni avec ce qui suit, on est comme forcé

d'en

d'en chercher un qui soit une suite de ce qu'il vient de dire. Au lieu donc de cette proposition universelle, toute belle qu'elle est, la liaison du Discours en demande nécessairement quelque autre qui soit plus particulière.

Pour trouver ce que nous cherchons, il faut remarquer que dans nôtre Version, on a suppléé quelques mots qui ne sont point dans l'Original, & qu'on a un peu aidé à la Lettre. Le sens est suspendu dans l'Hébreu, ce qui fait qu'on peut traduire de plus d'une manière. En voici une fort naturelle, & qui a l'avantage de donner la liaison qui manque dans nôtre Version. *Ces choses ont été cachées dans le sein de Dieu, mais maintenant il nous les a découvertes à nous & à nos Enfants pour jamais, afin que nous exécutions toutes les paroles de cette Loi.* Ces choses qui avoient été cachées jusqu'alors, c'étoit le châtiment sévère dont Dieu devoit punir les Infraçteurs de ses Loix, & dont il les a avertis dans tout ce Chapitre. Dès le commencement on y voit un renouvellement d'Alliance entre Dieu & le Peuple d'Israël. En suite Moïse se voyant sur la fin de sa vie, les exhorte vivement à *garder toutes les Conditions de cette Alliance.* Pour les y porter il commence par un détail des bienfaits de Dieu. & ensuite il vient aux menaces. Il
leur

leur défend sur tout, sous de rigoureuses peines, *d'adorer les Dieux des Nations*, v. 18. Il déclare à ces Idolâtres qu'ils ne doivent point se flater de l'impunité & qu'ils se trouveront *acablés de toutes les Malédictions* qui sont écrites dans ce Livre, v. 20. La punition sera si sévère, *ajoute-t'il*, que les Peuples qui en seront témoins en seront dans l'étonnement, & marqueront leur surprise par diverses questions, auxquelles on leur répondra, que *Dieu a chassé de leur País ces Israélites désobéissans, qu'il les a envoyé bien loin dans une Terre étrangère*, à cause de leur Idolâtrie. Après les menaces d'une semblable dispersion, *Moïse* leur dit donc, *Ces choses avoient été cachées auprès de Dieu*, c'est à dire „ Jusqu'à présent on ne vous „ avoit pas parlé si clairement des mal- „ heurs qui vous menacent, si vous aban- „ donés vôtre DIEU. On ne vous avoit pas „ fait conoitre dans tous ce détail les maux „ qui doivent fondre sur ceux qui mépri- „ seront les Loix du Seigneur. Cette sévé- „ rité avoit été une espèce de secret jusqu'à „ présent. Elle avoit été comme renfermée „ dans le Conseil de Dieu: Mais il ne „ veut plus vous laisser ignorer ces mal- „ heurs. Il vous déclare ouvertement de „ quelle manière il frappera les Rebelles, „ afin que vous régliez là dessus vôtre „ conduite.

Le seul mystère, la seule obscurité qui restoit encore dans ces menaces, c'est que Dieu ne determine pas précisément le tems que ce Peuple doit être exposé à ces terribles fleaux du Ciel; mais on en voit assez la raison, c'est afin de les engager encore mieux à s'attacher à la Religion. Il leur dit seulement que ces maux arriveront quand ils n'obéiront plus à DIEU. Il faut donc, *leur dit il*, lui être toujours fidèle, suivre ses Loix avec beaucoup d'exactitude, afin que cette désolation n'arrive pas de nôtre tems.

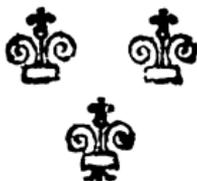
Ce sens n'est pas moins lié avec ce qui suit qu'avec ce qui précède. Dans les Matières de cette importance, on ne doit pas craindre les répétitions. Dans ces cas-là elles sont même nécessaires. *Moïse* qui a à cœur le Salut de ce Peuple, revient donc, dans le Chap. suivant, à leur désobéissance & à ses suites. Il prend encore le ton menaçant, afin de jeter la terreur dans leurs Esprits. *Si vous vous détournez de Dieu, & que vous ne veilliez pas l'écouter, je vous déclare aujourd'hui par avance que vous périrez, & que vous ne demurerés pas long tems dans la Terre que vous devez posséder, v. 17. 18.* Et il finit de cette manière: Je vous ai proposé la vie & la mort, la bénédiction & la malédiction. C'est qu'il leur avoit mis devant les yeux le bonheur de ceux qui observent les Loix du Seigneur,

gneur, & les malheurs qui atendent ceux qui les transgressent. C'est là ce qui avoit été caché, & que DIEU leur faisoit révéler alors pour devenir la règle de leurs Actions.

J'oubliais de remarquer que la Version de LUTHER a heureusement traduit nôtre Passage, & relativement à ce qui précède, & à ce qui suit. La voici : *Ces choses ont été cachées par devers Dieu, mais elles nous sont révélées, à nous & à nos Descendans &c.* DOM CALMET me paroît avoir très bien développé ce Passage. *Ces secrets, dit-il, étoient cachez, dans le Seigneur nôtre Dieu, maintenant il nous les a découverts.*

„ MOISE après avoir fait parler, dans les cinq
 „ versets précédens, les Peuples étrangers dans
 „ la surprise dont ils seroient saisi, en voiant les
 „ maux de la Terre d'Israël, il reprend la sui-
 „ te de son Discours, & dit aux Israélites, que
 „ toutes ces choses qu'il vient de leur propo-
 „ ser & de leur prédire, étoient des Mistères
 „ cachez pour leurs Péres, mais que le Sei-
 „ gneur a bien voulu les leur révéler par son
 „ moien, afin que la crainte de tant de mal-
 „ heurs les retint dans leur devoir.

GENEVE le 25. Novembre 1740.



D E C E M B R E 1 7 4 0. 161



DE LA CITATION.

EN JUSTICE DES ANCIENS ROMAINS.

S I cette Matière n'est pas intéressante , elle est du moins fort curieuse , & mérite bien que l'on l'examine avec quelque attention. Qui voudroit n'arrêter sa vue que sur les objets dont la connoissance peut lui rapporter une véritable utilité , se priveroit de mille choses dont l'Esprit s'amuse & se satisfait , & renfermeroit ses Études dans un cercle assés étroit. Je le sai , les Matières importantes doivent nous occuper le plus fréquemment , & nous ne devons pas perdre la meilleure partie de nôtre tems à l'examen des Questions purement curieuses : C'est bien assés de leur donner quelques heures de nôtre loisir.

J'ai trouvé quelques difficultés dans ce que les Interprètes du Droit Civil Romain disent le plus communément sur la Citation en Justice ; c'est ce qui m'a porté à examiner ce sujet avec quelque soin , & à proposer ici mes conjectures. Je vai le faire avec toute la brièveté possible.

Je suis engagé d'abord à remarquer la distinction que l'on doit faire de *In jus vocare*,

& de *citare*, parce que ce terme a été employé dans la suite au même sens que le premier. *In jus vocare* signifie citer en Droit, & *citare* signifie proprement proclamer dès le Tribunal. L'on comprend aisément que ce n'est pas la même chose; on e comprendra mieux encore après, que j'aurai détaillé, si ce n'est pas toutes, du moins la plûpart de leurs différences. La Citation, savoir, *In jus vocatio* étoit, 1. Le premières Acte de la Procédure § 3. *Inst. de poen. tem litig.* 2. Elle se donnoit d'autorité privée. 3. Elle se signifioit par le Demandeur même. 4. Elle assignoit le Défendeur au Tribunal du Prêtre. 5. Elle n'assignoit que le Défendeur. 6. Et enfin elle se donnoit pour obtenir du Juge l'Action que le Demandeur devoit intenter. Au contraire la Proclamation étoit, 1. Une suite de la Procédure 2. Elle étoit ordonnée par le Juge. 3. Elle se faisoit par un de ses Sergens. 4. Elle vous sommoit, non seulement à paroître au Tribunal du Prêtre, mais encore à paroître devant les Juges qu'il avoit établis *L. 74 D. de Judic* 5. L'on proclamoit & le Demandeur & le Défendeur. *Citat reum citat accusatorem, Cic orat. 7 in Verrem.* 6. Et enfin la Proclamation se faisoit pour vous apeler à venir discuter la Question. *L. 71. 72 & 73 D. de Judic.*

Il importe encore de savoir pour l'intelligence de mon sujet, que les Magistrats créés. (les Prêteurs & les Ediles) pour régler les Diférens qui s'élevoient entre les Particuliers, expofoient publiquement, lorsqu'ils entroient en Charge, leur Edits, auxquels l'on devoit se conformer, & qu'ils adminiftroient le Droit dans certains Jours marqués. C'étoit par devant eux que se commençoit la Procédure; l'on citoit à leurs Tribunaux; le Demandeur y propofoit fa Demande; puis il requeroit l'Action qu'il vouloit intenter à fa Partie; après quoi il se faisoit donner Caution par le Défendeur de se représenter au Tribunal au jour acoutumé: & c'étoit ordinairement l'après-demain. Le jour venu le Prêteur faisoit proclamer & le Demandeur & le Défendeur, & celui ci ne comparoiffant pas, le Demandeur étoit mis en poffeffion des biens du Défendeur; mais fi le Demandeur négligeoit de paroître, fon instance étoit fimplément périmée *Arg. l. 73 § 2. de Judic.* & il pouvoit recommencer. Le Défendeur auffi étoit relevé de cette Sentence contumace, s'il étoit en défaut pour quelques bonnes raifons. Mais les deux Parties comparuës, elles demandoient au Prêteur des Juges, fuivant la nature de leurs diférens. Jusques là tout fe paffoit au Tribunal du Prêteur c. a. d. *in Jure*, & dès là

le reste se faisoit *in Judicio*, savoir en présence des Juges établis, que l'on apelloit *Judices pedanei*. J'entens donc par Citation en Justice, l'assignation donnée à paroître au Tribunal du Prêteur; & c'est improprement, comme l'observe *Voet. ad Pand. h. t. pr.* qu'il est dit dans les Loix 2 § 2. *Qui satisf. cog. l. 1 § 3* & 4. & l. 28. *de adm. & per. tut. in judicium vocare* pour *in Jus vocare*. Ceux qui souhaiteront d'avoir de plus grands éclaircissens sur cet article pourront consulter *Rosinus, Thomas Dempsterus à Muresk, Heinneccius* &c.

Après ces préliminaires que j'ai crû nécessaires, je viens à mon Sujet. La Citation est cet Acte par lequel l'on appelle en Justice, une ou plusieurs personnes avec qui l'on a quelques intérêts à démêler, & dont l'on n'a pû convenir à l'amiable, pour qu'ensuite le Juge en connoisse. *In jus vocare est juris experiundi causa vocare l. 1. D. h. t.*

Avant que d'en venir à la Citation, il n'étoit pas absolument nécessaire d'essayer un accommodement à l'amiable, par l'entremise de quelques Amis; cela se pratiquoit souvent à la vérité, & il étoit honête de le faire; mais il ne faut pas douter que l'on ne citât quelquefois sans avoir fait précéder des voies d'amabilité: Ces Vers de *PLAUTE* aident à le prouver.

Sa. Age ambula in jus teño. D. Quid me in jus vocas ?

Sa. Illic apud Prætozem dicam. Sed ego in jus voco.

Ce n'est pas au reste dans ce sens que ces Vers sont pris communément par les Jurisconsultes : Ils les allèguent pour prouver que le Demandeur, n'étoit obligé, d'indiquer au Défendeur l'action qu'il vouloit lui former, qu'après qu'ils auroient paru devant le Prêtreur. Il me semble néanmoins que l'idée que j'y ajoute est bien aussi naturelle.

L'ajournement dans les premiers tems de Rome, se faisoit d'autorité privée. Celui qui avoit quelque chose à exiger de quelqu'un, le trouvant à sa rencontre, le sommoit à le suivre chès le Prêtreur. *In jus eamus, in jus veni, sequere ad Tribunal, in jus ambula.* Et je croi avec *Heinneccius Lib. 4. tit. 6. § 17. antiq. rom.* que du tems des Jurisconsultes *Paul & Ulpian*, il faloit avant que de citer personne, en demander la permission au Juge; c'est ce que l'on peut inférer des Loix 2. § 1. *D Si quis in jus voc. non ierit* & *D. de Jud. Zoczius ad Pand. b. t.* où il semble que qui refuse de se rendre au Tribunal du Prêtreur, méprise l'autorité du Juge, ce que l'on ne pourroit pas dire si la citation se donnoit à son insçu. *Hahn. ad Wesenb. b. t.* qui est dans l'opinion contraire fait à cela quelques objections, entr'autres, & c'est la

plus forte, il objecte les loix 4 § 13 D. b. 1. qui portent que l'on ne doit pas citer en Justice sans la permission du Præteur les personnes à qui l'on doit le respect & la considération; * Ce qu'il auroit été inutile de défendre si le Juge devoit permettre indistinctement toutes citations. A quoi je répons, qu'autre chose est de permettre une citation tout simplement, & autre chose est, de la permettre après connoissance de cause. Les citations qui se signifioient à ceux pour qui l'on n'étoit pas obligé d'avoir, selon les Loix, de respectueux égards, se permettoient de cette première façon, mais lorsqu'il s'agissoit de citer un Père, un Patron &c. il falloit auparavant en dire au Præteur les raisons pour qu'il pût connoître, après examen fait s'il devoit acorder ou refuser la citation L. 10. § 12. D. b. 1. *Prætor ait in jus nisi permissus meo ne quis vocet, permissurus enim est. si famosa actio non sit, vel pudorem non sugillat qua patronus convenitur vel parentes: § totum hoc causa cognita debet facere.*

La citation par les Loix des XII. Tables se faisoit de force, lorsque l'Ajourné refusoit d'aller auprès du Juge: ** & il devoit y aller prompte-

* Generaliter eas personas quibus reverentia præstanda est, sine jussu prætoris, in jus vocare non possumus.

** Si in jus vocet atque eat. Si calvitur pedemque struit manuum endo, jactito fragm. XII. Tab. de Jud.

promptement, à moins qu'il n'eût un Défenseur, ou qu'il ne transigeât, sans quoi l'on pouvoit le saisir & le conduire malgré lui en Justice Hein. lib. 4. tit. 6 § 18 19. Choissies dit *Plensidippus* à *Labrax*, quel des deux vous aimerés le mieux, ou d'être pris au collet, ou d'être trainé.

Rapi te obtorro collo mavis ? an trahi ?
Utrum vis opta. Plaut. Rudens Act. 3. Sc. ult. v. 13.

Cette violence ne s'exerçoit pas seulement envers les Personnes robustes, mais, ce qui est dur, envers les Malades & les Vieillards: On les mettoit impitoyablement sur des Charrettes pour les mener au Tribunal, & l'on n'étoit pas obligé de les mettre sur une bonne Voiture *. Au reste le Jurisconsulte *Sextus Caelius* dans *Aulugelle* estime que cette Loi ne doit s'entendre que de quelque légère indisposition, & nullement des Maladies sérieuses: Quant à celles ci l'on devoit renvoyer la comparaison à une autrefois. *Si Judex vel alter ex litigatoribus morbo sentico impediatur, dies judicii, disseisus esto fragor. XII Tab. de Jud. § Dempster l. 8. v. 25.*

Il y a quelques Auteurs, au nombre desquels

P p 4

* Si in jus vocet, Evitas ve vitium escit. Qui in jus vocabit jumentum dato, si volet arceram ne sternito Aul. Gell. lib. 20. Cap. 1.

quels je compte *Vinnius Lib. 4, tit. 6. § 12 Inst.* qui s'imaginent que cette Citation forcée, n'a jamais été mise en usage que pour des Personnes de la plus vile condition, parce que les exemples que l'on tire des Poètes Latins ne regardent que cette sorte de Gens. Cela seroit vraisemblable si nous n'avions que *Plaute* & *Horace* sur cette Matière ; mais ce qui nous reste des *XII Tables*, ne sauroit me faire entrer dans ce sentiment. Au fond j'incline à croire que cette pratique fut entièrement abolie du tems de *Paul* & d'*Ulpien*. 1. Par la raison que tout ce que nous avons d'eux sur la Citation, ne dénote rien qui sente le moins du monde la violence. Serait-il présumable que si elle eût été exercée encore alors, ils n'en eussent pas dit le mot? 2. Parce que *l'in jus vocatio* dont il est parlé dans le Corps du Droit Civil Romain, ne peut signifier autre chose qu'une Citation verbale en Justice dénuée de toute violence; car lors qu'il est parlé d'une Citation forcée, cela est toujours exprimé par *rapere* ou *trahere*, ou quelque chose d'équivalent.

La Citation ne se donnoit pas seulement sans l'Autorité du Juge, mais elle s'exécutoit aussi d'une manière privée; je veux dire que l'on n'emploioit point à cela un Huissier ou un Sergent du Prêteur. Si la Partie refusoit de se rendre de bonne grace au Tribunal,

on

on l'emmenoit de force , après avoir pris les Assistans à témoins, en leur touchant l'oreille , & leur disant : *Sauvés vous de ceci , Mementote.* On lit à la fin de la IX Satire d'Horace Liv. I. à peu près toutes ces formalités.

Casu venit obvius illi

- „ Adversarius , & quo tu turpissime magna
- „ Exclamat voce : & licet antestari ? Ego vero
- „ Oppono auriculam , rapit in jus,

Les Loix des XII Tables prouvent encore la même chose. *Si vis vocationi suat , antestaminor.* L'on peut conclure de là , 1. Que l'on ne faisoit violence qu'après que l'on avoit refusé de paroître volontairement. 2. Que l'on ne la faisoit qu'après avoir pris des témoins. L'exemple de *Dorpalus* , qui est cité en Justice par *Saturio* , ne prouve pas nécessairement le contraire. Il est bien vrai que *Saturio* répond à *Dorpalus* qui lui disoit ; *Ne prenez vous personne à témoin ? Nonne antestaris ? Tu ne mérites pas , Pendar , que pour l'amour de toi je touche les oreilles d'un Homme libre :*

Tuan égo causâ

Carnifex ! Cuiquam mortali libero aures atteram.

Plaut. Persa Act. 4. Sc. 9. v. 10.

Cette Réponse , qui est satirique , exprimoit mieux peut être le mépris que l'on avoit pour un Marchand d'Esclaves , qu'elle n'étoit confor-

forme à l'usage. J'aimerois autant inférer de l'interrogation de *Dorpatus*, que l'on devoit prendre quelqu'un à témoin, qu'inférer le contraire de la Réponse de *Saturio*. Du reste ceux qui croient qu'il étoit permis de traduire quelqu'un en Justice sans appeler des Témoins, ne l'entendent que des Gens de basse condition; c'est ainsi que le pensent le célèbre *Heinneccius* & d'autres. Quoi qu'il en soit: Je presume 3. que lors que l'on n'avoit pu se saisir de la Personne citée, ou qu'elle s'étoit échapée comme on la menoit au Tribunal, l'on imploroit la déposition des témoins, & le Prêtreur après cela mettoit le Demandeur en possession des Biens du Défendeur. Voyez Liv. IX Ch. 12. *Antiq. Rom. Dempst. Et Vinnius ad Inst. Lib. 3. t. 13.*

Je ne sai précisément quand cette coutume de citer par soi même en Justice a fini; tout ce qui est sûr, c'est que du tems des Empereurs Grecs, l'on se servoit pour cet Exploit d'un Sergent ou d'un Huissier du Juge * C'est ce qui a fait dire à *Heinneccius l. c. § 17. Et à Voet. ad Pand. b. t. § 13* que ça été sous eux seulement que l'on a commencé de se servir du Ministère d'un

Hom-

5, Nov. 53. Parag. 1. & 2. Nov. 79. C. III. N. 96. N. 112. Auth. Offeratur C. de tit. Conf. Paragr. 24. Inst. de A&. l. ult. C. de ann. exc. & l. 3. C. de præscr. 30. vel 40. ann.

Homme public, pour notifier les Citations. Je ne garantis pas néanmoins, que cela ne se fût point observé auparavant.

Il n'étoit pas permis de citer tout le monde indistinctement. Il étoit une sorte de gens que l'on ne pouvoit point citer du tout pendant un tems, & il en étoit une autre que l'on ne pouvoit citer qu'après en avoir obtenu spécialement la permission du Juge. Dans la première Classe, il faut ranger les *Consuls*, les *Préfets*, les *Préteurs*, les *Proconsuls*, en un mot tout *Magistrat* qui pouvoit châtier & faire conduire en Prison *L. 2. D. h. §. Aulugelle* dit que l'on pouvoit faire convenir en Droit, les *Ediles* & les *Quêteurs* durant leur Emploi même, par ce que leur Autorité étoit plus resserrée. * L'on pouvoit citer tous les *Magistrats* du second ordre. *Minores Magistratus, qui sine imperio aut potestate sunt, in ipso Magistratu posse eos conveniri l. 32. D. de Injur.* Outre les Dignités qui vous mettoient à l'abri de la Citation, il y avoit encore de certaines occupations en

fa-
 , In Magistratu, inquit, habent alii vocationem, alii
 prensionem. alii neutrum, vocationem ut Consules, & ca-
 teri qui habent imperium, prensionem ut tribuni plebis,
 & alii qui habent viatorem, neque vocationem, neque
 prensionem, ut Quæstores & cæteri qui neque licitorem,
 neque viatorem: qui vocationem habent idem prendere
 tenere, abducere possunt, & hæc omnia sive adsunt quos
 vocant, sive acciti jusserunt, tribuni plebis vocationem ha-
 bent nullam. Ediles & Quæstores in jus vocari poterant,
 quia neque vocationem neque prensionem haberent. Noct.
 Att. l. 13. c. 13.

faveur desquelles, l'on jouïssoit du même avantage ; telles étoient les ocupations sacrées, les religieuses, & les publiques, dans le tems qu'on y étoit ataché. Ceux qui se marioient, qui assistoient à un Enterrement, & ceux qui étoient déjà pour Affaires devant un Juge, avoient alors le même privilège *L. 2. § 3. D. h. t.* Les Enfans, les Imbéciles, les Furieux à cause de leur incapacité à se défendre, ne pouvoient pas être traduits en Droit, il falloit y traduire leurs Tuteurs & Curateurs, *L. 4 D. § L 22. h. t. l. 1. § 3 de adm. § per. tut* ; Non plus ceux qui se tenoient cachés dans leurs Maisons *l. 9. D. h. t.* La raison de cela étoit le respect que l'on avoit pour les Dieux Pénates ; néanmoins il étoit permis de les citer, lors qu'ils se montroient ou qu'ils se laissoient aprocher.

Les Personnes que l'on ne pouvoit pas interpeller en Justice, sans une permission particulière, c'étoient, les Peres, les Meres, généralement tous les Ascendants, les Patrons, leurs Aïeux &c. leurs Femmes & leurs Enfans *L. 4 D. h. t.* & pour tout dire ceux à qui l'on devoit le respect & la vénération.

L'on diroit que le *Savant Heimeccius Lib. 4 tit. 6 § 15* croit que ce n'a été qu'après que les Romains furent devenus plus polis, qu'ils avoient introduit toutes ces distinctions.

Pour

* Pour moi je conjecture qu'elles étoient aussi anciennes que la Loi, & que les Romains n'avoient jamais souffert que l'on pût tirer en Justice leurs premiers Magistrats, tandis qu'ils étoient en Charge. Ca été de tout tems la Coutume parmi eux, de n'intenter de Procès, aux premières têtes de la République qu'après qu'elles étoient sorties de leurs Emplois & qu'elles s'étoient dépouillées de toute leur Autorité: L'Histoire en fournit des preuves abondamment. La dépendance où l'on étoit à leur égard durant leur Magistrature, interdisoit tout naturellement toutes sortes d'Actions & d'acufations contr'elles: mais aussi n'étoient elles pas plus exemptes des recherches publiques & particulières après la demission de leurs Dignités, que ne l'étoient les Rois d'Egipte après leur mort **. Aura-t-on plus de peine à se persuader que jamais les Loix Romaines, n'ont autorisé la violence envers les Pères, les Mères & des Bien-faiteurs autant distingués que l'étoient les Patrons? Et si les *Romains* avoient assez de délicatesse pour ne pas souffrir que l'on traînât

au

*, Enim vero postquam cultiorum nationum usus rubiginem pristinae Romanorum moribus sensim extersit: multa commentum sunt juris auctores, ut - has duriores de in jus vocatiōne leges quodammodo lenirent.

* ROLLIN Hist. Ancienne.

au Tribunal; des Femmes de qualité, * n^e leur croirons nous pas assez de sentiment pour ne point permettre que l'on y menât de vive force des Personnes de qui l'on tenoit ou le jour ou la liberté?

Mais s'il n'étoit pas permis de citer en Justice les Magistrats du premier ordre, tant pour le respect que l'on leur devoit, que pour la crainte qu'ils pouvoient imprimer aux Juges; soit encore par ce qu'il n'y avoit point de Tribunal au dessus d'eux, ou enfin parce que leur Magistrature étoit de courte durée; il leur étoit défendu aussi de n'intenter de Procès à Personne, soit pour eux, soit pour d'autres, durant l'Année de leur Magistrature *L. 48. D. de Jud;* & cela avec bien de la raison, étant à craindre que le poids de leur Autorité, n'acablât injustement leurs Parties. Ce tems au reste pendant lequel les Magistrats ne pouvoient ni intenter de Procès ni en soutenir, ne causoit de préjudice à qui que ce soit. Le Prêtre y avoit sagement pourvû dans son Edit. *Ex quib. caus. maj. 25. annis in int. rest.*

Ce n'étoit point impunément que l'on contrevenoit à l'Edit du Prêtre en citant en Justice ceux que l'on ne devoit pas. Il condamnoit

,, Sed quo matronale decus verecundia munimento
tullius esset, in jus vocati matronam corpus ejus attingere
non permiserunt, ut inviolata manu alienæ tache stola re-
linqueretur Val. Max. lib. 2. C. 2. de Inst. antiq.

damnoit à une Amende de 50 Pièces les Contrevenants *L. 24. D. h. t.* & qui n'avoit de quoi la paier étoit puni en son Corps *v. 25. ibid.* Cette Amende ne se relâchoit jamais, à moins que le Demandeur n'abandonnât d'abord sa Citation, ou que le Défendeur ne parût point, ou que s'il paroïssoit ce fût de son bon gré *L. 11 D. h. t.* Ici l'on ne pardonnoit pas à la bêtise & à la stupidité, parce que les devoirs simples & naturels sont imposés même aux Personnes les plus grossières. *Nec in ea re rusticitati venia præbeat, cum naturali ratione honor hujusmodi personis debeat l. 2. C. h. t.* Il faloit répéter cette Amende dans une Année: Elle étoit en faveur de celui qui avoit été mal cité; elle ne se transmettoit point à ses Héritiers, & elle ne s'infligeoit pas non plus aux Héritiers de l'Infracteur, *L. 2. C. in f. h. t. § l. 24 D. h. t. In eum qui adversus ea fecerit quinquaginta aureorum judicium datur, quod nec hæredi, nec in hæredem, nec ultra annum datur.*

Lors que l'on avoit bien & dûment cité une Personne en Justice, elle étoit tenuë de paroître, à moins qu'il ne se trouvât quelqu'un qui voulût entreprendre sa défense, ou qu'il ne composât avec sa Partie. *Qui injus vocatus est duobus casibus dimittendum est; si quis*
ejus

ejus personam defendet, & si dum in jus venit, de re transactum fuerit l. 22. § 1. D. h. t.

Je m'imagine que l'on ne se libéroit pas de cette instance, en ofrant une Caution, qui répondit de la comparution à une autre fois, il falloit que quelqu'un s'ofrit à paroître d'abord en Justice, & voulût bien se charger des hazards du Procès. Une telle Personne, n'est apellée par les Loix des XII Tables, ni Procureur, ni Caution, mais Défenseur. *Affiduo vindex assiduum esto, Protelario civi qui vis volet vindex esto. frag. 12 Tab. l. 11. de Jud.* Ces Défenseurs étoient bien distincts des Cautions, car celles çï ne se donnoient qu'après avoir comparu devant le Prêteur, au lieu que les Défenseurs s'ofroient comme l'on y alloit. *

Ce qui me fait croire que l'on n'admettoit point de Caution dans le cas de la Citation, c'est qu'elle ajournoit à paroître au Tribunal au même instant. *Si in jus vocet, atque (statim) eat. Lege jus est, ut in jus eas cum voceris fragm. XII Tab. l. 1. de Jud.* Desorte qu'il falloit y aller d'abord, à moins que quelqu'autre ne se chargeât d'y aller pour vous; & cela sans doute pouvoit se faire par celui que l'on appelle *Vindex*, Défenseur, ou bien

„ „ Errant ergo Sigonius. Jan. Vinc. Gravina Barn.
 „ Briffonius & alii complures qui vindices confundunt cum
 „ vadibus. Vades enim cavebant de Judiciò fisti ubi in jus
 „ ventum fuerat: Vindices cavebant actori ut reus dimitte-
 „ retur antequam in jus veniret. Heinn. Not. Ad. Parag.
 „ Lib. 4. Tit. 6.

bien par Procureur. Il étoit donc inutile de donner Caution pour ester en Droit, puisqu'il falloit y paroître sur le champ.

L'on pourra, je le sai, m'objecter peut être tous les Jurisconsultes, qui fondés sur le *Tit. VI. du Liv. 2. des Digestes* * soutiennent que l'on pouvoit se dispenser de paroître à la Citation, en donnant Caution pour sa comparution. *Cautio quæ se à necessitate comparandi liberare poterant, de qua hoc tit agitur, hodie penitus cessat stryk. V. M. ad d. t.* Je leur objecterai à mon tour, les Loix qui sont comprises sous ce même titre, où il n'est point parlé du Tribunal du Prêteur, que l'on désigne par *in Jure*; mais de l'Assemblée des Juges établis par le Prêteur, pour connoître de la Question en litispendance; ce qui est désigné par *in Judicio*: A quoi j'ajouterai la Loi *I. D. si quis in jus voc. non ierit*, dont voici les termes. *Si quis in jus vocatus fidejussorem dederit, in judicio sistendi causa* &c. & la Loi 22 § 1. de *in Jus voc.* où le Jurisconsulte *Gajus* n'admet que les deux cas qui sont rapportés ci devant dans les termes même de la Loi, *Duobus casibus*; ce qui selon les règles de l'*Interpretation* exclut tout autre cas.

Q q De

, In jus vocati ut eant, aut satis vel cautum dent. L'on pourroit mettre au lieu de aut, et, à l'exemple du Célèbre Noodt qui dans la loi 13 parag. 1. De pigu. admet at à la place de ut:

De là je prouve, ce me semble, que le Fidéjusseur se donnoit, non pour comparoitre au Tribunal du Prêtre, mais pour ester en Jugement par devant les Juges que le Prêtre éliçoit. Au reste je consens de donner le nom de *Caution* au *Défenseur*, pourvû que l'on n'en veuille pas confondre les qualités. L. 35 § 3 & § 1. § 1. D. de Procur. & Defens. Comme l'on étoit dans l'obligation de se rendre à l'ajournement, soit par soi même, soit par quelqu'autre, du tems du Jurisconsulte *Paul*, les Défaillants étoient mulctés suivant la qualité de la Jurisdiction du Juge, de la part duquel ils étoient cités, „ *Si quis, (inquit Paulus) in jus vocatus non ierit, ex causa a competenti Judice multa pro jurisdictione judicis damnabitur* L. 2. §. 1. D. *Si quis in jus voc. non ierit*; & l'Amende revenoit au profit du Demandeur : *Arg. L. 5. § 1. D. ne quis eum qui in jus voc. vi exim.* Mais lorsque le Défendeur se cachoit pour que l'on ne pût point le citer, le Prêtre vous mettoit en possession de biens. L. 19. D. *h. t.* Cependant l'on tenoit quitte de l'Amende, le Défendeur qui n'avoit contrevenu à la Loi que par stupidité, *Rusticitati enim hominis parcendum erit* L. 2. §. 1. D. *si. q. i. j. v. n. i.* ou qui avoit

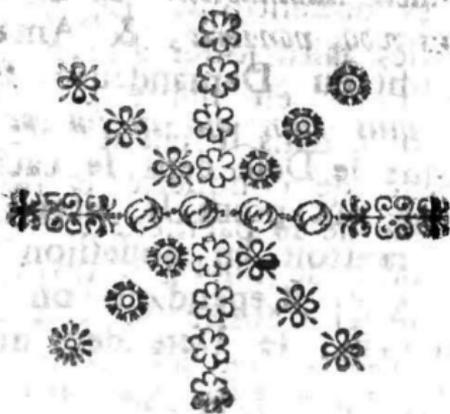
d'ailleurs

D E C E M B R E 1 7 4 0. 179

d'ailleurs de légitimes excuses, *Ubi equitas evidens poscit subveniendum est l. 7. D. de rest. in int.*, ou enfin lorsqu'il n'importoit de rien au Demandeur, que vous eussiez comparu ou non. *Item si nihil intersit actoris, eo tempore in jus adversarium venisse d. l. 2. § 1.*

En voila bien assés pour le coup sur la simple Citation en Justice des anciens Romains. Je souhaite qu'il n'y ait rien de trop. Je demande de l'indulgence pour mes conjectures, & je promets de les abandonner sans regret en faveur de l'évidence.

J. G. PELLICHODY J. U. D





L E T T R E.

*De Mr. le Marquis de ST. AULAIRE à
S. Em. Monseigneur le Cardinal DE FLEURI,
sur les Affaires présentes.*

MONSEIGNEUR.

VOici la Conjoncture la plus digne d'occuper une Intelligence du premier Ordre.

Il n'y a point de Puissance en *Europe*, qui ne désire le secours de V. EM. pour la conservation de ses Droits, ou l'établissement de ses prétentions. Le beau Rôle que vous allés faire jouer à notre Aimable Monarque! Qu'il est heureux d'avoir un aussi bon Guide dans le chemin de la vraie Gloire! Celle de conquérir le Monde ne vaut pas celle de le pacifier: Celle là peut se faire craindre de quelques uns; Celle ci est sûre de se faire aimer de tout le Monde. Son Ambition ne sera pas bornée à subjuguier quelques nouveaux Sujets, aux dépens des anciens. Ses plus ardens desirs seront de contribuer au repos de ses Amis: C'est dans le repos général qu'il cherche le sien. On va voir si l'Amour de la Justice, la Candeur, la Modération, la Fidélité à
fa

sa Parole, n'ont pas un succès aussi heureux que les artifices & les ruses de l'ancienne Politique: mais en instruisant le ROI de ses intérêts, n'oubliez pas les plus importants; c'est de vous conserver. Je tremble quand je pense au Cahos que vous avés à débrouiller, à la quantité d'intérêts que vous avés à concilier. Il est d'autres craintes encore que les plus heureux succès ne feroient qu'augmenter. Puis je esperer de retrouver en vous cette douce Urbanité qui nous enchantoit? Quelle modestie pourroit tenir contre la Gloire qui vous menace?



C E n'est pas seulement dans les Etats du ROI DE PRUSSE où l'on se plait à exalter les Vertus Royales d'un Monarque qui fait les Délices de ses Peuples. Nous recevons de tous côtés des Pièces à cette occasion, & si elles ne répondent pas toutes à l'étendue & à la grandeur du Sujet, elles manifestent au moins l'unanimité & l'accord de tous les Ordres de Personnes & de toutes les Nations à admirer l'un des plus Grands Rois que l'Europe ait vû placé sur le Trône. L'Épître suivante nous a été envoyée de Genève, & en nous demandant de la publier, on nous marque qu'elle est l'Ouvrage d'un jeune Auteur de 16. ans, inspiré par son Zèle & son admiration pour la Gloire du Monarque.



E P I T R E

A

S A M A J E S T E

L E

ROI DE PRUSSE.

P RINCE, l'honneur du siècle; ô Toi! dont la Sagesse
 Sût franchir les écueils de l'humaine foiblesse ;
 Qui montras, jeune encor, les Vertus d'un Grand ROI ;
 Toujours l'appui des Bons & des Méchans l'estroi,
 Mon Cœur va te parler; la Vérité l'inspire :
 Daigne prêter l'Oreille aux Accords de ma Lire.
FREDERIC règne; viens Adorable Vertu ;
 Parois avec éclat; le Vice est abatu.
 Aveugle Adorateur d'un objet périssable ,
 L'Idolâtre à mes yeux paroîtroit moins coupable ,
 Si les Dieux de la Fable égaloient de son Cœur
 Les Nobles Sentimens & l'aimable Grandeur :
 Nous cherchons, mais en vain, chez eux cet assemblage
 Des plus rares Vertus qui furent son partage.
 Si jadis le Païen leur dressa des Autels,
 S'ils reçurent les Vœux des crédules Mortels,
 Que ne mérite point, de son Peuple fidèle,
FRE'DERIC, des Grands Rois, le plus digne Modèle ?

De fortunés Sujets , comblez de ses faveurs ,
 Célèbrent ses Bontez , lui consacrent leurs Cœurs ;
 La Terre rétentit de leurs cris d'allégresse ;
 Le Ciel , oui le Ciel même , admire sa Sagesse :
 De la Mère des Arts , illustre Nourrison ,
 Conduit , dès le Berceau , par la Main d'Apollon ,
 Il aime les Savants ; il chérit la Science :
 L'Ignorance en frémir ; elle fuit sa présence ;
 L'Erreur craint ses regards , & manquant de support ,
 Va chercher dans la Nuit son azile & son port.

Venez , Muses , venez , ce Grand Roi vous appelle :
 Embellissez sa Cour , & fécondés son zèle.
 De la Philosophie , éclairé Protecteur ,
 Tes Talens , MAUPERTUIS , enchantèrent son Cœur.
 Les Sublimes Accents du célèbre VOLTAIRE ,
 Son Esprit , son Savoir , son Art surent lui plaire.
 L'Amable ALGAROTTI , Philosophe galant ,
 S'atira les regards du Monarque Savant.

Et Toi , * de nos Germains & l'honneur & la gloire !
 Toi , qui du grand LEIBNITZ retace la mémoire !

Le Fanatisme en pleurs , le Bigot allarmé ,
 Te voit , malgré ses cris , de ce Prince estimé.

O Sublimes Esprits ! ô Heros du Parnasse !
 Sur le Pinde Prussien , il marque votre Place.
 Par son goût , ses bienfaits , atirez à Berlin ,
 Une foule d'Auteurs vont briller dans son sein.
 Fuis , Superstition , Fille de l'Ignorance ,
 Fuis , crains la vérité ; redoute sa vengeance :
 Elle occupe le Trône ? & le coup va partir ,
 Qui détruira ton règne , & le fera périr.
 Humain , autant que Grand , de son Peuple le Père ,
 Ce ROI de ses Etats , exile la Misère ;

* Mr. Wolf.

Et comptant chaque jour par ses tendres Bienfaits,
 Au rang des plus heureux, il place ses Sujets.

De ces Climats chéris, ô Discorde ennemié !

De ces paisibles Lieux, ta fureur est bannie.

La Balance à la Main, THEMIS conduit l'Etat :

La Paix, l'aimable Paix y règne avec éclat.

Peuple chéri du Ciel ! Nation fortunée !

Un TITUS vous gouverne, heureuse destinée !

L'immortel souvenir d'un ROI, si fort vanté,

Va servir de Modèle à la Postérité.

Que le DIEU du Parnasse, & les neuf Doctes Fées,

Consacrent à jamais ses Augustes Trophées !

Que de ce Siècle d'Or les instans glorieux

Égalent la durée & des Tems & des Cieux !

GENEVE le 23. Décembre 1740.



V E R S

*Sur les suites de l'Hiver comparées à celles de la
 Vieillesse.*

A La fin d'une riche Autonne,
 Nous touchons à l'Hiver, s'écroit tristement
 Un Amateur des Présens de Pomone.
 Que les beaux jours coulent rapidement !
 Combien dure peu l'agrément
 Que la belle Saison nous donne !
 Consolons nous (dit, quelqu'un) des revers

Que

Que nous préparent les Hivers ;
Leurs Frimats , leur Glace cruelle ,
Nous conduiront à la Saison nouvelle.

Le Printems de retour, la verdure & les fleurs
Nous font oublier nos douleurs.

AMIS , que cette Image est belle !
Le Tems qui châque instant s'enfuit ,
Comme l'Hiver nous vieillit & nous glace ;

Et nous plonge bientôt dans une sombre Nuit.
Mais enfin cette Nuit se passe ;

Et de l'Hiver où conduisent les Ans ,
Je passerai dans l'Eternel Printems
D'une Immortalité charmante & glorieuse.
Ah ! craindrois-je d'y parvenir ?

Si l'on te connoissoit , ô Mort délicieuse !
Tu ne pourrois trop tôt venir.



EPITAPHE DE MR. ROUSSEAU

CI git l'illustre & malheureux ROUSSEAU ;
Le Brabant fut sa Tombe & Paris son Berceau.
Voici l'Histoire de sa Vie ,
Qui fut trop longue de moitié ,
Il fut trente ans digne d'envie ,
Et trente ans digne de pitié.





APOLOGIE *de la Médisance*,

. Ridiculum acit

Mortius ac melius magnas plerumque fecat res.

Horace.

Souvent l'Ironie fait plus d'impression, même dans les choses les plus importantes, que la gravité & la force des Censures.

ON a commencé de faire voir, dans le Journal d'Octobre, que l'on s'accorde souvent à blâmer des choses, dans lesquelles, à les envisager d'un certain côté, il n'est pas difficile de trouver une utilité réelle. L'on prouva alors cette Vérité par l'exemple du *Jeu*: Aujourd'hui j'entreprends de la confirmer par celui de la *Médisance*. Un noble Motif m'anime dans cette entreprise: Je prétens remplir le Devoir d'un bon Patriote, en justifiant un Usage, dans lequel ma Patrie se distingue, dit-on, avec éclat; & je veux donner en particulier au Beau Sexe une preuve de ma considération & de mon tendre dévouement. Oui, c'est principalement en vôtre faveur que j'écris, Aimable Moitié du Genre-humain. La vivacité des pas-

passions, une charmante légèreté d'Esprit, & une merveilleuse facilité d'expressions, sont de précieux avantages que vous avez sur les Hommes, & au moien desquels vous brillez particulièrement dans la Médisance. En vain quelques Hommes jaloux veulent décrier ce louab'le Usage que vous faites de vos Talens ; la plû-part l'admirent dans le fond de leur Cœur ; ils s'eforcent d'en atteindre la finesse & de vous imiter ;

Je connois même sur ce point,

Bon nombre d'Hommes qui sont Femmes ,

Mais quelles que puissent être les raisons secrètes de tant d'Hommes, & même de plusieurs Femmes infidèles à leur Sexe, qui condamnent de bouche la *Médisance*, j'espère les réduire au silence aujourd'hui, en leur démontrant, par les plus solides raisons, que la *Médisance* est en effet autant avantageuse, qu'on la dit communément nuisible & condamnable.

Je prévois que bien des Lecteurs, fort honnêtes Gens, regarderont d'abord cette Proposition comme quelque chose de pire qu'un Paradoxe. Quoi ! diront-ils, on veut justifier un Vice, reconnu pour tel de tous les Moralistes & condamné si sévèrement dans

dans l'Écriture. Mais je les prie de se donner un moment de patience. Quant aux Moralistes, on fait que leurs Décisions ne sont pas infailibles; & pour ce qui est de l'Écriture, chacun l'explique à sa mode. Il faut bien que ces Passages, qui semblent condamner la Médifance, soient susceptibles d'un autre sens: Autrement, quelle apparence y a-t-il que tant de Chrétiens qui regardent l'Écriture comme la Règle de leur Foi & de leur Conduite, & sur tout que tant de Femmes, dont la Conscience est ordinairement plus tendre & l'Âme plus timide que celle des Hommes, osassent violer des Préceptes si respectables pour eux, sans le moindre scrupule, & s'en faire même un jeu & un amusement! Quand on regarde comme un Crime, une Action dont il est si aisé de s'abstenir, & à laquelle on n'est point porté par l'impétuosité d'une passion aveugle, on ne s'y livre pas si tranquillement. Je n'examinerai point si l'on est toujours bon Critique, quand il s'agit d'expliquer une Loi qui peut intéresser nos penchans, & s'il est bien sûr dans ces cas là, de s'en fier uniquement à soi-même: Ce n'est pas là mon affaire; je me borne à raisonner simplement sur la nature de la chose. Entrons en matière.

La *Médifance* est doublement utile; 1°.
 Elle

Elle l'est aux Personnes qui l'emploient. 2°. A celles qui en font les Objets. Considérons d'abord son utilité au premier égard :

I. 1°. La *Medifance*, selon ses Ennemis, même, a sa source dans l'*Envie* ; & celle ci a malheureusement une liaison intime & secreté avec la Bile : Dès que l'*Envie* ne peut point se satisfaire & prendre l'effor, elle répand la Bile sur toute la superficie du Corps, mais principalement sur le Visage ; de sorte que la *Couleur jaune* passe comunément pour la livrée de cette Passion. La *Médifance* prévient ce funeste accident ; par elle les faux rongeurs de l'*Envie* s'évaporent, & elle préserve ainsi une Belle de ces fermentations si désastreuses pour le teint. Le beau plaisir que nous aurions, en voulant l'interdire, de voir une partie de nos Femmes teintes de *Safran*, & nos Poètes galans réduits à oublier les *Roses* & les *Lis*, pour n'emprunter désormais leurs comparaisons que du *Souci* & de la *Jonquille*.

2°. C'est une Maxime constante de l'Équité, que si quelqu'un est privé d'un avantage, il ne faut pas lui envier ce qui peut l'en dédommager. Il y a deux moïens de s'attirer quelque considération dans le Monde ; le premier, & le plus précieux sans doute, est de se faire aimer ; le second, est de se faire craindre : Cela étant
ainsi

ainsi, les Personnes qui sont assez heureuses pour posséder le premier de ces deux moyens, seroient fort condamnables, sans contredit, si elles vouloient encore employer le second. Aussi ne voïons nous point que des Dames véritablement aimables, s'amuse à se rendre redoutables par la malignité de leur Langue. Contentes de se voir recherchées & caressées dans les Compagnies, elles ne songent qu'à jouir tranquillement de leur bonheur, sans inquieter personne; leur satisfaction intérieure répand sur tous leurs Discours, les graces & la douceur. Mais celles qui sont privées de ce doux avantage, seront elles donc obligées de renoncer à toute Ambition, de se voir tranquillement abandonnées de leurs Compagnes, méprisées & totalement négligées des Cavaliers? Ne leur sera-t il pas permis de recourir à la Maxime de ce Tiran de Sicuse, & de dire avec lui: *Oderint, dum metaant*: Qu'ils me haïssent, pourvû qu'ils me craignent? Ne pourront elles se servir au besoin d'une Langue qu'elles tiennent de la Nature, & forcer par ses traits redoutables, l'un & l'autre Sexe, à leur marquer quelques égards; si par leur Caractère, leur Esprit & leur figure, elles ne peuvent les y porter de plein gré? Certainement il y auroit de la cruauté & même de l'injustice à le leur

leur refuser , & l'on doit plutôt admirer la modestie avec laquelle elles veulent bien se contenter du même sort dont jouit le *manvais Esprit*, à qui certains Peuples Orientaux rendent une espèce de Culte, pour qu'il ne leur fasse point de mal.

II. Venons maintenant à ceux qui sont les Objets de la *Médisance*, & montrons combien elle peut leur être utile. 10. La *Médisance* proprement ainsi nommée; je veux dire un Discours dans lequel on étale le au juste & suivant la vérité les Défauts du Prochain; est sans doute très propre à corriger les Personnes qu'elle attaque. Nous sommes tous jaloux de l'estime du Public; mais le plus souvent nous nous connoissons très mal nous mêmes, & nous nous croions dignes de cette estime dans le tems qu'il nous manque encore bien des choses pour la mériter. Que peut-il donc nous arriver de plus avantageux, que de voir nos Défauts censurés par une infinité de Gens, & dépeints au naturel? Ces Censures sont assaisonnées bien souvent d'un sel piquant, d'autant plus propre à faire une vive impression & à produire en nous la ferme résolution d'éviter soigneusement tout ce qui peut nous exposer à des traits si mortifiants.

Dans le fonds, tous ces Livres que l'on écrit

écrit contre la Corruption du siècle, & la plû-part des Sermons de nos Prédicateurs, que sont-ils autre chose, sinon des tissus de *Médisances*? Il est vrai que ces Médisances sont conçues en termes généraux, & qu'ainsi, elles n'offensent point, & ne nuisent à personne. Mais par la même raison, elles sont peu utiles & ne corrigent qui que ce soit. Il n'en est pas ainsi des Discours de ceux que l'on traite de *Médisans*: Ces Correcteurs charitables ont grand soin, dans leurs Tableaux, de désigner un chacun par son nom, afin qu'il ne puisse s'y méconnoître & qu'il n'en perde point le fruit. Ils travaillent pour ce noble but avec un Zèle infatigable, & il est aisé de voir combien ils y trouvent de plaisir. Je sai qu'on leur conteste un Motif si louable: Mais ceux qui pourroient avoir là dessus quelque doute, n'ont pour s'édifier, qu'à prêter un moment l'oreille à une femme en train de médire & remarquer la tournure de ses Discours. Hélas! c'est dommage, dira-t-elle; cette jeune Personne se perd: Je publie à regret ses Défauts & ses fausses Demarches; mais il seroit à souhaiter, qu'elle fût ce que le Monde pense de sa conduite, & quelque personne charitable devroit bien se charger de l'avertir. Il est vrai qu'elle ne prend point

sur

sur elle ce soin officieux; au contraire, la jeune Personne vient elle à paroître, nôtre Causeuse change de ton, & lui parle dans un goût tout opposé: C'est un ménagemnt que la *bonne Ame* ne peut encore s'empêcher de garder pour la *Politesse mondaine*. Mais elle y trouve un prompt remède; elle prend soin de répandre ses Médifances en tant de Lieux, qu'il est comme impossible qu'il n'en revienne enfin quelque chose aux oreilles de celle qui s'y trouve intéressée.

Je ne doute point que l'on ne doive attribuer à cette *Médifance* salutaire, l'avantage considérable qu'ont d'ordinaire les petites Villes sur les grandes, quant à la pureté des Mœurs. Dans *Paris*, dans *Londres*, chacun vit à sa mode, sans redouter la Censure de personne, sans craindre même que l'on s'informe de sa Conduite. Il n'en est pas ainsi dans nos petites Villes: Il semble que la Nature nous ait faits réciproquement les Gouverneurs les uns des autres.

Nous nous informons, avec un soin admirable, de toutes les démarches de nôtre Prochain, pour les censurer sans ménagement; & nôtre Zèle va si loin, que nous négligeons le soin de nôtre propre conduite, pour donner toute nôtre attention à celle d'autrui.

Les Femmes sur tout, par une institution

que l'on ne sauroit assez louer, se sont fait un Amusement de ce Devoir, afin d'être plus sûres de n'y point manquer. Voïez les dans leurs Assemblées; Elles quittent souvent le *Jeu* & tout autre plaisir, pour se donner entièrement à l'utile *Médifance*; particulièrement, si elles ne sont point dans la première Jeunesse: De sorte que l'on doit regarder aujourd'hui une Compagnie de Femmes, comme un Conseil vénérable, dans lequel on prend les plus justes mesures pour la Réformation des Mœurs de la Patrie.

2. Il est une autre espèce de *Médifance*, que j'appellerai *outrée* *. C'est celle qui ne s'embarasse point trop des règles exactes de la Vérité, & qui ne se fait pas une Affaire d'en passer un peu les limites. L'utilité de cette espèce de Médifance est très considérable: Je bornerai mes Réflexions à un seul Cas.

Elle est d'un usage admirable pour faire connoître à ceux qui manquent d'expérience, le péril qui se trouve bien-souvent dans une démarche très-innocente en soi. Une jeune Fille, par exemple, s'est livrée sans crainte à une Partie de plaisir; son Cœur simple & sans malice, ne lui découvroit aucun mal dans

* Je suis bien aise d'avertir, que pour ménager les Oreilles délicates des Dames, je m'abstiens d'un terme beaucoup plus propre & plus significatif [la Calomnie.] Mais un Ecrivain qui fait un peu son Monde, doit quelque chose au Beau Sexe.

dans cet amusement. Mais qu'une de nos
 Langues charitables fasse le récit de cette Par-
 tie, la jeune Beauté sera bien-tôt désabusée.
 Elle croit n'avoir fait, & même n'avoir pû
 faire autre chose, que d'aller, rire & se ré-
 jouir: Mais dans peu elle verra le récit de
 ses Amusemens, chargé de mille circonstan-
 ces, auxquelles elle n'auroit jamais pensé: *Un*
tendre Amant a profité de la bonne humeur que la
Dance & la Musique inspiroient à la Belle; on
trouve bien, dans un grande Assemblée, le mo-
ment favorable de se dérober à la foale; & c'
n'est pas pour rien que le Bal a été poussé si avant
dans la nuit. Elle sent, il est vrai, la fausse-
 té de cette Histoire: Mais elle doit la re-
 garder comme une preuve manifeste, que ces
 Actions qu'on lui impute, sont tout autant
 de dangers, auxquels elle s'étoit imprudem-
 ment exposée. Car enfin, il est très-vraisem-
 blable que la Médisante parle en conséquen-
 ce de ce qu'elle éprouve dans son propre
 Cœur. Elle sent bien, sans doute, que si
 elle s'étoit trouvée à pareille Fête, elle au-
 roit profité de l'occasion, pour faire une
 course au delà des bornes que l'on assigne aux
 Plaisirs permis. C'est là le Jugement qu'une
 Médisante nous donne lieu de porter sur son
 compte. Elle ne l'ignore pas sans doute,
 mais elle ne se fait aucune peine d'exposer sa

propre réputation, pour rendre service à ses jeunes Sœurs.

Ce trait généreux est le plus bel Eloge que l'on puisse faire des Sectateurs de la *Médifance*; ainsi je borne là mon Apologie, & j'espère de la reconnoissance de toutes les Personnes qui ont des Talens distingués pour cet Art si blâmé & si suivi, que si jamais je viens à être connu, elles daigneront épargner ma foiblesse, & me départir leur Beaume salutaire avec précaution & par petites doses; Car j'avoué, que tout Admirateur que je sois de la Médifance, je ne puis encore trop bien me familiariser avec elle: Elle me cause des nausées, quand elle est préparée trop grossièrement; & si l'on en pousse la subtilité, jusqu'à la rendre du dernier *numero* dont j'ai parlé, elle n'a aucune prise sur mon tempéramment.





RELATION

*D'une Cause célèbre jugée dans l'Olimpe
entre les Bergères d'un Hameau de la
Théssalie.*

AVERTISSEMENT

*SI l'on ne connoissoit combien le Monde est
porté à faire des applications de tout ce
qu'on écrit & à prêter à un Auteur des vûes
sécrites; il ne seroit peut-être pas nécessaire
d'avertir, que l'on ne se propose l'autre chose,
dans cette Fiction, si ce n'est de tourner en
ridicule les jalousies qui règnent souvent dans
une Ville parmi le Beau Sexe, & sur tout de
faire sentir la bassesse des effets que ces jalousies
produisent. On s'est hasardé en même tems
de faire voir, à la faveur d'une Fiction, quels
doivent être les vrais agrémens des Dames.
On a divisé les Belles qui peuvent aspirer à
plaire, en quatre Bandes, pour renfermer sous
quatre Caractères principaux, les diverses qua-
lités aimables, qui peuvent se trouver chés le
Beau Sexe; & par celles, qui n'étant d'aucun-*

ne des quatre Sociétés, prétendent leur être préférées, on a voulu désigner ces personnes déstituées de tout Mérite, qui n'ont en partage que la Malignité & l'Envie, & dont toute la Consolation est de déchirer impitoyablement la réputation des autres. Pour expliquer tout cela, on se sert d'une voie susceptible d'ornemens, dans la vue d'éviter un certain air sérieux & dogmatique, qui ne conviendrait guère à la Matière, & qui, dans les sujets même les plus importans, est aujourd'hui si peu conforme au goût de la plû-part des Lecteurs.

DANS ces tems fortunés où les Dieux comerçoient encore avec les Hommes, les Bergères d'un Hameau fort peuplé de la *Thessalie* étoient divisées en quatre Bandes principales, distinguées par l'âge & formées par la conformité des Caractères. par l'Amitié & le Plaisir; sans compter un grand nombre d'autres, qui n'étant d'aucune de ces quatre Sociétés, ne faisoient pas de prendre leur part aux Amusemens & d'aspirer également à plaire.

Les Bergers, de leur côté, ne faisoient point de Bandes à part; ils voioient en commun toutes les Bergères & couroient, pour la p'û part, indifféremment de Belle en Belle; semblables en cela aux Abeilles, qui

volti-

voltigent de fleur en fleur, pour y faire une douce récolte, avec cette différence pourtant, que les Bergers se plaignoient sans cesse du peu de Miel qu'ils recueilloient de ces Plantes ingrates; & souvent c'étoient les Fleurs qui piquoient les Abeilles & les faisoient mourir de langueur.

Cependant, comme il ne se pouvoit faire qu'ils se partageassent toujours également, & que le goût seul guidoit leurs pas; bientôt la préférence qu'ils donnèrent à quelques-unes des Coteries sur tout le reste, excita des jalousies; & des jalouses on en vint aux querelles. Les Hommes décident les leurs par l'Epée: Mais les Femmes se servent d'une Arme bien plus dangereuse, d'autant qu'il est impossible de se garantir de ses Coups, que de malins Discours, que de Brocards, que de Satires, que de Médifances; oserois je le dire? que de Calomnies, la Dispute de nos Bergères ne fit-elle point éclore? Car il ne faut point s'abuser; pour des cas semblables, il en étoit de même dans ces tems reculés, comme il en est dans le Siècle où nous vivons: Si les Hommes ont toujours été Hommes, pourquoi les Femmes n'auroient-elles pas toujours été Femmes? Celles dont nous parlons se disputoient le premier rang pour le Mérite & les Charmes, & la plû-part se plaignoient de la décision

R : 4 injuste

injuste des Bergers. Mais ces dernières, au lieu de recourir au remède le plus naturel & le plus légitime; qui étoit, ce semble, de travailler à surpasser réellement ces Rivaux trop heureuses, s'efforçoient au contraire, par leurs Discours, à les rabaisser jusqu'à leurs pieds: Il est bien plus aisé de ravaler malignement un Mérite qui nous fait ombrage, qu'il ne l'est d'en acquiescer un supérieur.

Les Dieux virent ce désordre, & pour y mettre fin, ils leur inspirèrent d'en appeler au Jugement de l'Olimpe, puisqu'elles étoient si peu contentes de celui des Hommes.

Le jour fût donc marqué pour la décision de cette Affaire importante. Les quatre Bains furent citées à comparoître devant la Cour céleste, aussi bien que toutes les autres Bergères, qui ne formoient point de Corps. Mais parmi ces dernières, il s'en trouva plusieurs, qui ne s'étant point mêlées des querelles, ne voulurent prendre aucune part au Procès, se réservant seulement le plaisir d'un Spectacle, qui leur promettoit des Scènes divertissantes: Les autres se réunirent, pour faire Cause commune.

Enfin, les Dieux assemblés, sous la Présidence du Grand JUPITER, on appella les Parties. Nos Bergères nouvellement réunies
 prétèn-

prétendirent que la qualité de Doïennes dont jouïssient quelques-unes d'entre elles devoit mériter le pas à toute la Troupe. A ces mots toutes les autres s'empressèrent à leur céder, & l'on ne vit jamais entre Femmes tant de facilité sur le Cérémoniel.

Elles s'avancèrent donc, & commencèrent à plaider leur Cause; mais comme elles parloient toutes ensemble, JUPITER leur ordonna de prendre un Avocat. Elles eurent beau alléguer, qu'elles défendroient leur Droit mieux que personne, les DIEUX n'y pouvoient plus tenir, & l'ordre fut réitéré. Mais il ne se présenta que des Bergers de si mince aparence, qu'elles les rejetèrent avec hauteur. Alors une Déesse, qui remarqua sur leur Visage un certain air malin & satirique, proposa de leur donner MOMUS pour Avocat. Mais *Momus* se levant, dit; qu'il étoit bien le Dieu de la Raillerie, mais non celui de la Malignité & de la Médifance; & qu'il remarquoit à la Couleur qui dominoit sur le teint de ces Belles, que l'*Envie* seroit mieux leur fait. Quoique le Nom de l'Immortelle leur déplût d'abord, cependant sa physionomie leur revenoit asses, & elles se déterminèrent à l'accepter. Elles tinrent donc ensemble un petit Conseil; & comme il ne leur avoit pas été difficile de remarquer que l'air du Bureau leur

leur étoit peu favorable, l'une des Bergères, habile dans la Chicane, leur ouvrit la voie des Récusations. Père des Dieux, dit alors leur Avocat, cette Cause est affés importante, pour qu'elle ne doive être décidée que par des Juges impartiaux; & pour cette raison, nous recusons d'abord la Déesse VENUS: Elle est trop intéressée à décider en faveur de la quatrième Bande, puisque la jeune Æglé, qui en est Membre, est manifestement sa Fille. Il y a trop de conformité entr'elles pour s'y méprendre: mêmes yeux, même bouche, même teint, mêmes graces: leurs personnes sont semblables comme deux gouttes d'eau; & s'il est permis de parler librement sans ofenser cette Déesse, les noms d'insensible, de cruelle, de barbare & d'inhumaine, que vingt Bergers amoureux donnent tous les jours à Æglé nous font penser que le Dieu MARS pourroit bien en être le Père, puisqu'elle a le Cœur aussi peu compatissant que lui: C'est pourquoi nous le recusons de même que Venus. Aussi bien ces deux Divinités n'ont déjà que trop manifesté leurs dispositions peu favorables à nôtre égard. Venus a-t-elle jamais daigné répondre à nos bonnes intentions? Et si Mars, est le Dieu de la Victoire, n'est-il pas évident qu'il n'a jamais été pour nous?

Quant au Fils de Venus, seroit-il bien séant à lui de juger entre nous & des Bergères, dans les yeux desquelles il fait sa demeure

demeure ordinaire, & dont il est si fort l'Esclave, qu'il n'ose tourner ses traits contre elles, pendant que de sa maudite Niche, il assassine tous nos Bergers? Æglé, Thalie, Euphrosine, Ismène, ne le connoissent que par les ravages qu'il fait chaque jour pour elles. Et n'est ce pas lui qui a séduit les suffrages des Bergers dont nous nous plaignons?

Là dessus un jeune Berger plein de feu, qui parloit pour la quatrième Bande, s'écria avec transport: Est il possible que l'on veuille résuser Venus & Cupidon à cause d'Æglé! Comment ces Divinités lui seroient elles trop favorables? Jamais personne ne fut si rebelle à leur Puissance que cette Bergère insensible JUPITER sourit de cette faillie, mais d'un souris qui ne fit point trembler l'Olimpe. Cependant ayant fait connoître au jeune Avocat qu'il ne devoit point interrompre, l'Envie continua ainsi.

Pour ce qui est des Graces, leur partialité seroit trop manifeste: Æglé & ses Compagnes ne sont elles pas leur Ouvrage? Elles les ont formées exprès pour faire sentir aux Hommes leur pouvoir. Ce sont elles qui dirigent leurs regards, leurs gestes, leurs souris: Ces Bergères sont leurs finges parfaits.

Minerve nous est suspecte par de justes raisons: Elle décidera, sans doute, en faveur de ces jeunes Disciples, à qui toute la tendresse, tous les

empressement des Bergers ne peuvent faire oublier ses Leçons. D'ailleurs, on connoit sa prévention pour une certaine espèce d'Esprit, dont ces petites Filles sont pourvues. Ce n'est pas que nous n'en aïons de l'Esprit, & sans vanité, bien autrement que cette Jeunesse, mais dès que nous ouvrons la bouche, nous ne voïons que trop, à l'air réfrogné de la Déesse, que le nôtre n'est pas de son goût.

Nous ne voulons point d'Apollon pour Juge: & cela par la même raison. De plus, il montre tous les jours sa partialité en faveur de nos Rivaux: Tous ceux d'entre nos Bergers qui se disent ses Nourrissons, ne célèbrent qu'elles dans leurs Chansons, & la jeune Aegle en particulier a déjà plus fait éclorre de Vers, que l'on ne fit jamais de Satires contre nous. Le Dieu du Parnasse devoit traiter ces méchans Poètes, comme il a traité le pauvre Marsias; mais il leur pardonne sans doute en faveur des Objets qu'ils chantent. Ce n'est pas tout: Il leur permet de comparer les yeux de leurs Belles au Soleil, & il semble même s'étudier à justifier la comparaison, en prêtant à ces yeux ses feux les plus pénétrants; tandis qu'il ne souffre pas même que la Lune en transmette quelques foibles raïons aux nôtres.

Nous n'avons pas plus de confiance en la plupart des autres Dieux; ils font profession d'être trop galans. Et Vous même, Souverain des Dieux & des Hommes, souffrez que nous vous remercions;

sons : Votre goût s'est trop manifesté d'avance : De toutes les Mortelles pour qui vous avez fait tant de choses , vous transformant en Taureau , en Cigne , en Pluie d'or , pas une ne nous ressemble , quant à la figure , & l'on dit que ces jeunes Bergères en sont les Images vivantes.

Il semble d'abord que Cibèle devoit nous être favorable : Elle est d'un âge où l'on a le sens raffiné. Cependant nous ne pouvons la recevoir pour Juge : Cette Jeunesse folâtre dance continuellement dans ses Assemblées ; La Déesse pourroit croire qu'elles célèbrent des Fêtes en son honneur , & s'imaginer , au Zèle qui anime chaque Bergère , qu'elles veulent imiter les Corihantes. Enfin Junon , Diane..... ,, Ouai ! dit alors Jupiter ,
 ,, elles recuseront tout l'Olimpe ! Et par qui
 ,, donc voulez-vous être jugées ? Sans doute
 ,, par la Fortune & Plutus , à qui vous sa-
 ,, crifiez nuit & jour. Mais je ne le souffrirai
 ,, pas , moi ; & les autres Bergères auroient
 ,, lieu de s'en plaindre : Jamais ces Divini-
 ,, tés ne furent Juges du Mérite.

,, La Question est toute jugée , dit Mer-
 ,, cure : Les raisons de ces Plaideuses font
 ,, leur propre condamnation & le triomphe
 ,, de leurs Rivaux. Tel est le sort que vô-
 ,, tre Divine Sagesse a attaché aux Discours
 ,, de l'Envie leur misérable Avocat : A me-
 ,, sure qu'elle veut noircir ceux qui lui font
 ,, ombre , elle fait leur Eloge malgré elle.

„ Il ne reste qu'un point à décider, *ajoutâ*
 „ *Momus* ; & si le *Grand Jupiter* me permet
 „ de parler , je trouverai un expédient pour
 „ le vider bientôt. Les Bergères qui vien-
 „ nent de plaider , reconnoissent dans leurs Ri-
 „ vales mille Qualités, qui rendront, *disent-elles*,
 „ les Dieux partiaux en faveur de ces der-
 „ nières. Sans doute qu'elles prétendent
 „ avoir aussi leur Mérite ; mais un Mérite
 „ d'une espèce singulière, inconnue aux Dieux
 „ comme aux Hommes. De plus , elles
 „ veulent aparemment que l'on condamne
 „ les Bergers à ne les pas si fort négliger.
Nous ! s'écrièrent les Bergères mécontentes ;
nous rechercher les Bergers ! Pourquoi nous prend-
on ? Nous ne plaidons que pour nôtre Mérite.
 Hé bien ! dit *Momus* , voici mon Avis : Je
 vous mets hors de Cour & de Procès : Allez-
 vous en avec vôtre Mérite connu de vous seules ;
 On vous permet de vous admirer vous-mêmes ,
 & les Bergers que vous méprisez admireront vos Ad-
 versaires. Tout l'Olimpe aplaudit à ce Ju-
 gement , & celles qui en étoient les Objets
 s'en alloient en gromelant , lorsque les plus
 jeunes Bergères , représentèrent modestement
 qu'il n'étoit pas juste de les laisser exposées
 aux traits envenimés de leurs Ennemies. *Ju-*
piter trouva leur réquisition très raisonnable.
 Mais il ne vouloit pas ôter à ces Infortunées
 leur Libre Arbitre , ni la faculté de parler ;

& leur laissant l'un & l'autre, il étoit clair qu'elles en useroient au dommage de leurs Rivaies. Sa Sageffe lui fournit un expédient. On rapella, par son ordre, les Clientes de l'Envie : Il rendit le son de leur voix entièrement semblable à celui de leur Patrone, & leur imprima sur le front un Caractère inéfaçable, au moien duquel il est impossible que toute personne de bon sens ne reconnoisse d'abord la source d'où partent leurs Discours. *Pour ce qui est des fots, vous ne devez point, dit-il aux plus jeunes, vous mettre en peine de leur Jugement : Vous avez nôtre aprobation dans l'Olimpe ; & sur la Terre que les Hommages des jeunes Bergers vous suffisent.*

Cette Tronpe de Bergères disgraciées étant donc éconduite ; il ne resta plus devant l'Assemblée des Dieux, que les quatre Sociétés. Celles ci ne s'amuserent point à chicaner. Chaque Baude avoit un Berger pour Avocat : Celui de la plus âgée parla le premier.

Je croi, dit-il, que l'on ne contestera point à mes Clientes les charmes de la figure. Il est vrai que leur beauté n'est plus dans son Printems ; mais elle n'en est que plus formée & plus noble. La bonne Mine, un certain air de Majesté, l'emportera toujours sur ces Beautés enfantines.

Il étala ensuite les avantages d'un âge mûr, dans lequel l'Esprit est plus formé, plus propre à la Conversation, capable de s'accommoder

des

der à tous les goûts. Dans cet âge, l'expérience rend une Femme habile en Amour : Elle en connoit toutes les finesses, tous les obstacles, tous les plaisirs : Elle ne perd point le tems en vaines chicanes, & ne désespère point un Amant par ses Caprices : Enfin son humeur libre & ouverte se prête avec aisance au badinage, & si les plaisirs qu'elle procure ne sont point si vifs, si ravissans, ils ont quelque chose de plus gai ; ils n'excitent pas dans le Cœur autant d'emportement, mais ils y répandent une satisfaction plus entière & plus douce, & le laissent dans une assiette plus tranquile. Voilà une partie de ce que dit ce Berger : Il faut remarquer qu'il n'étoit plus dans sa première jeunesse.

L'Avocat des Bergères qui composoient la 2me. Bande, parla ensuite. Il vanta beaucoup leur air de Modestie & de sagesse, leur Douceur, leur Discretion, leur Retenue : Il parla plutôt des agrémens de leur taille & de leur visage, que de leur beauté. Mais il soutint, qu'une Figure aimable, sans être extrêmement belle, jointe à un Esprit doux & complaisant, est préférable à toute autre qualité. Ce Berger étoit sur le point d'unir son sort à celui de l'une des Bergères pour lesquelles il parloit.

C'étoit le tour de la 3. Bande. Son Avocat étala avec feu, le brillant, la vivacité, l'Esprit & les Charms éblouissans de ses Bergères. *Servant à peine de leur première Jeunes-*

Elles en ont, dit-il, encore tout l'éclat; mais c'est un éclat plus animé, plus frappant. Connoissant déjà tous leurs Charmes, elles savent en faire usage & les mettre dans leur jour; se ménageant avec art, selon les goûts ou les circonstances. Que leur penchant à la joie, que leur vivacité est aimable. Les ris & les jeux sont toujours à leur suite. Leur Esprit est sans cesse en action; il nous éblouit à tout coup par les plus charmantes saillies. Héreux qui peut toucher leur Cœur! Quelle vivacité de sentimens! Quels transports! Que de tendresse n'y remarque-t-il pas? A peine toute la fièvre y peut-elle suffire. Il en dit bien d'avantages; car il étoit en beau chemin. Mais il est tems d'écouter le 4^em^e. Berger, il parloit pour les plus jeunes.

O grand Jupiter! dit-il, si mes Bergères n'étoient pas ici présentes, je craudrois de ne pouvoir les faire connoître, car une partie de leurs charmes les plus touchans sont inexplicables. La Beauté est chés elles dans sa fleur; personne n'en disconvient. Mais qu'est ce que cette Beauté elle-même, au prix de cette Modestie charmante, de cet air de nouveauté, d'innocence, de pudeur, qui embélit sans cesse leur Visage & qui acompagne toutes leurs Actions; de ces Graces enfantines & touchantes, de cette qualité si engageante quoique timide; de cette finesse inimitable & naturelle;

de cette phisionomie aimable; enfin de tout cet air enchanteur qui porte avec soi la tendresse & l'Amour. O que les traits de Cupidon sont dangereux & inévitables, lorsqu'ils sont couverts d'un apas si charmant! Tout cet extérieur est la fidèle image d'un Esprit & d'un Cœur qui y répondent parfaitement. Ils ne doivent rien à l'art; c'est de l'aimable Nature seule qu'ils tiennent tous leurs avantages. La vivacité, chés, elles, n'est point incompatible avec une modeste retenue; & la timidité ne leur fait point étouffer ces vives saillies, toujours si pleines de graces. Leur Cœur est naturellement sensible; mais ce doux penchant est retenu par l'empire de cette pudeur timide qui lui donne un charme si touchant. Qu'un autre vante l'air enjoué & libre de quelques Bergères; pour moi il me semble qu'un Cœur bien placé, ne brûlera jamais d'une flamme pare, que pour les graces modestes & les charmes innocens d'Eglé. Hélas! il est vrai; lorsque j'entretiens de mes peines cette Bergère trop difficile à toucher, il m'échape quelques fois de souhaiter qu'elle fût de ce Caractère, si vanté par le premier d'entre nous qui a parlé: Mais je ne tarde point à sentir l'erreur de mon impatience, & si j'obtiens de ma Bergère un regard favorable, je le trouve mille-fois plus précieux que ne pourroient l'être toutes les faveurs d'un autres.

Un silence attentif règnoit dans l'Assemblée,

bleé, pendant tout le Discours de ce tendre Amant. *Jupiter* consideroit avec plaisir la contenance des jeunes Beautés dont on faisoit un si bel Eloge: Leurs yeux étoient baissés, une modeste rougeur couvroit leur Visage; tandis qu'au contraire, celles de la première & de la troisième Bande sembloient applaudir chacune à son Panégyriste, & l'encourager par leurs regards.

Les Dieux Immortels sont toujours jeunes; c'est-à-dire qu'ils sentent toujours dans toute sa force, la vive impression que produisent des Charmes naturels. Tous les suffrages furent entraînés par l'Eloquence du dernier Orateur, soutenué merveilleusement bien par la présence de ses Bergères.

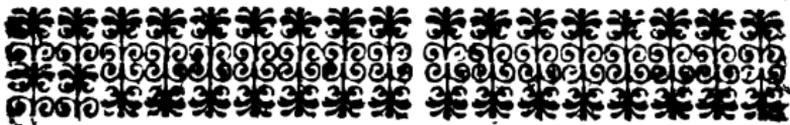
JUPITER prononça avec complaisance l'Arrêt de sa Cour Divine: Il ajugea le prix à la plus jeune Bande * & ce prix, ce fut le Don précieux de ne toucher vérita-

S s 2

ble-

(*) L'Histoire dit, que le Caractère des Bergères de la seconde Bande avoit assés agréé au Grand Jupiter, & que s'il avoit eû à se remarier, il auroit préféré des Qualités semblables aux leurs, aux yeux de bœuf, & aux bras blancs de son intraitable Junon. Junon aux yeux de bœuf, Junon aux bras blancs, sont des expressions qui reviennent à tout soup dans Homère. Je les emploie à dessein, pour faire observer en passant, combien le Génie des Langues est souvent différent: La Langue Grèque avoit certainement autant de délicatesse qu'en peut avoir la Françoisé: Cependant cette expression, des yeux de bœuf, si ridicule, & même insultante, parmi nous, étoit une louange chés les Grecs & signifioit des yeux bien fermés. Ceux qui se sont moqués d'Homère, qui l'emploient souvent, ont étalé leur Ignorance, en voulant faire les beaux Esprits.

blement que des Cœurs bienfaits, & de ne faire qu'une impression passagère sur tous ceux qui ne seroient pas dignes d'elles. „ Je „ vous donne le prix, dit il; toutes-fois je „ veux que vous le regardiez, moins com- „ me un prix, que comme un encourage- „ ment. Pour être véritablement aimables, vous ne devez jamais croire que vous le soiez déjà autant que vous pouvez le devenir. Pour vous, *ajouta-t-il*, s'adressant aux autres, qu'une basse jalousie ne vous porte jamais à imiter les misérables que j'ai condamnées il n'y a qu'un moment. A cette condition, je ne vous abandonnerai point. Chacune de vous a ses bonnes Qualités; je veux que tout Mérite aît sa récompense. Ne craignez point que dans la grande variété que j'ai mise à dessein dans le Caractère des Hommes, il ne s'en trouve pas toujours que leur goût entraîne vers vous. Il est vrai que ces Cœurs ne vaudront pas ceux que je donne aux jeunes Bergères; mais aussi votre Caractère vous empêcheroit de sentir tout le prix de ces derniers. Chacune sera partagée suivant son naturel: N'ambitionnez point la part des autres. Mais quoi qu'il en soit, souvenez vous, que *„ ravalier le Mérite d'autrui, se n'est point donner un vrai relief au nôtre.*



OBSERVATIONS

Sur la Question, s'il est permis de tuer un Tiran, dans lesquelles on fait voir occasionnellement la fatale Destinée des mauvais Princes, & la Gloire de ceux qui par leur Sagesse & leurs Vertus jouissent de la véritable Grandeur.

UN Lecteur de bon goût & curieux, qui est amateur de la Vérité, & qui desire d'apprendre le dénoüement d'une Question importante est misérablement trompé dans son atente, s'il ne peut aquerir que peu ou point de Lumières là dessus. Après tout ce que l'on a dit à l'occasion des Assassins de LOUIS d'ORLEANS, Frère de CHARLES VI. Roi de France & de JEAN SANS PEUR, Duc de Bourgogne; * après les Jugemens Civils & Eclésiastiques rendus sur ce sujet, il semble qu'on ne devroit plus rien désirer sur la Question qui a été agitée, s'il est permis de tuer un Tiran, & qu'elle a dû être décidée d'une manière évidente. Cependant elle ne l'est nullement. Les

S s 3

Let-

* Voirs Journ. de Novemb. p. 503.

Lettres Patentes de CHARLES. VI. données en 1408. semblent être pour l'affirmative, ou rendent tout au moins le cas gracieux; mais la Déclaration de 1413. y est diamétralement opposée. La Décision des Prélats assemblés à Paris la même Année censure les Propositions de Jean Petit; mais les Vicaires Généraux de la même Ville revoquèrent cette Censure en 1418. Le Parlement condamne la Pièce au feu, mais le Duc de Bourgogne appelle de cette Sentence au Siège Apostolique: JEAN XXIII. commet l'examen de cette Affaire à des Cardinaux; elle est portée au Concile de Constance, qui se contente d'anathématiser la seule Proposition, *Qu'il est méritoire à tout Vassal & sujet, nonobstant le serment par lui prêté au Tiran, de le tuer sans ordre d'aucun Juge.*

Il semble, à la vérité, que les autres Propositions n'étoient que la conséquence de celle là; mais elles valoient bien la peine que le Concile les examinât & poussât l'Anathème plus loin, si elles l'avoient mérité. On le pensoit ainsi de ce tems là. Quelle prodigieuse dépense ne fit-on pas, en Esprit, en Mémoires, & en Ecritures pour solliciter une Décision finale là dessus! Tout cela fut inutile. L'Examen de la Question finit & ne se terminât que par un autre Assassinat. A t'on jamais vu une solution & une

une pétition de principes aussi violente?

Mais que pouvoit-on attendre de ce Siècle. Là. Les idées noires de la Magie & de la puissance des Démons; les idées cruelles & sanguinaires qu'il étoit permis de tuer les Tyrans infectoient tous les Etats & même l'Eglise. Pour autoriser ces dernières on citoit le Maître des Sentences *Pierre Lombard, Scalcelbere, Richard de Media Villa, Alexandre de Halis, & Astensis*; Cicéron dans ses Offices, par rapport à CESAR; *Bocace, de Casibus Virorum illustrium &c*; & enfin la Loi Divine par rapport à *Athalie, à Holoferne &c*.

Mais à quoi peut servir ce grand & pompeux étalage d'Autorités & de Décisions, lors qu'elles ne sont pas appliquées? Il n'y eut jamais d'idée moins éclaircie que celle du mot de Tyran, & tout ce que ces fameux Docteurs en ont dit est fort équivoque. Tantôt c'est un Usurpateur, qui s'est intrus dans la Souveraineté; tantôt c'est un Prince légitime qui abuse de son Pouvoir & de son Autorité.

Mais quelle conséquence tirera-t-on des abus qu'on peut faire de la Puissance publique, ou de la juste Vengeance qu'on en pourroit prendre? Il est bien difficile de mesurer exactement le Pouvoir absolu, la juste portion qui en appartient à chaque Souve-

rain, l'usage qu'il en fait & le mérite de ses Actions.

L'Art de régner est une Etude réservée aux Souverains ou à ceux qui gouvernent. L'étendue de ses Objets est immense : Ce sont souvent des Misteres aussi élevés que ceux de la Nature. Les fonctions de la Justice sont excellentes ; mais celles de l'Empire & du Gouvernement sont bien plus sublimes. Elles n'ont d'autres mesures que les règles de la perfection, au lieu que les autres sont réglées par l'un de ses attributs. Un Juge n'a qu'un ou peu d'objets : Son impèritie se voit grande, si n'ayant qu'un Ressort à faire mouvoir, il n'en connoissoit pas la force & le mouvement. Mais celui qui commande & qui gouverne a bien d'autres Machines à faire jouer : Il doit connoître à fond les Constitutions, les Affaires d'un Etat, leur nature & tous les droits qui en résultent ; le Caractère, les Inclination, les Intérêts des Personnes, & généralement toutes leurs Relations. D'un coup d'Oeil il doit voir également le présent, le passé & l'avenir. Il ne doit pas penser pour lui seul, mais pour les autres, & se transporter dans leurs idées, pour se prémunir contre leurs contradictions. Que de lumières, que de droiture, de prudence & de pénétration ne faut-il pas pour commander &

pour

pour régner ! Malheur à ceux qui s'y trouvent engagés, sans être revêtus de ces Dons ! Ils sont dans des Labirintes, dont ils connoissent l'entrée, sans qu'ils puissent jamais en trouver l'issuë.

Heureux les Peuples soumis à des Gouvernemens sages & attentifs, qui savent combiner dans leurs Délibérations l'usage qu'on peut tirer de ces Considérations, & qui connoissent la différence qu'il y a entre la Justice & l'Équité, la rigueur, la sévérité & la cruauté ! Ceux qui ne possèdent pas ces qualités se conduisent sans aucune règle & passent aux extrémités les plus affligeantes. Les Sujets, qui les voient ainsi se fourvoier, se croient autorisés à les faire rentrer dans les Voies, & à rompre ou violer tous leurs engagemens.

Quoi que l'on n'ait pas décidé dans quel cas il est permis de tuer un Tiran, ni précisément quand on peut lui résister, il faut cependant convenir qu'en certains cas l'Oppression peut être de telle nature que la Force est le seul moyen pour la réprimer. En effet s'il n'y avoit jamais aucun Remède, plusieurs Peuples & Républiques très florissantes ne jouiroient pas aujourd'hui de la douce & juste Liberté, qui leur a été acquise par la bravoure & la prudence de leurs généreux Ancêtres. *Guillaume Tell*, l'un des
Illus.

Illustres Auteurs de la Liberté Helvétique, refusa de faire la Révérence au Bonnet de son Gouverneur, élevé dans une Place publique. Il fut condamné pour sa désobéissance d'abatre d'affés loin d'un coup de Flèche, une Pomme de dessus la tête d'un de ses Enfans: Ce qu'il exécuta heureusement & d'une manière à faire admirer sa dextérité. Le Tiran, qui cherchoit à le perdre, s'étant aperçû qu'il tenoit une autre Flèche cachée, le pressa en lui promettant la vie, de lui dire ce qu'il en vouloit faire: Il répondit, avec la hardiessè & la franchise helvétique, qu'elle étoit destinée à le percer s'il avoit eu le malheur de tuer son Fils. Le Tiran le fit lier & mettre dans un Bateau pour le condnre Prisonier dans le Château, où il faisoit sa Résidence. Un Orage impétueux survint. Le Gouverneur voiant sa vie exposée fit délier le Prisonier, pour servir de Pilote. *Tell* aborde heureusement à la pointe d'un Rocher, sur lequel il saute avec ses Armes, & repousse d'un coup de pied le Bateau dans le Lac. Le Gouverneur aiant pris terre ensuite, avec beaucoup de peine, voulut poursuivre son Prisonier, mais celui ci le perce d'une Flèche dans un Défilé.

L'Histoire fournit un grand nombre d'autres exemples de Tirans assassins ; mais on se bornera à citer celui de *Jean Marie Galeas*, Duc de *Milan*, qui fut massacré en allant à l'Eglise. On nous le dépeint comme un Monstre de fureur & de cruauté : Etant à la tête de la Faction *Gibeline* contre celle des *Guelphes*, il s'y conduisit comme s'il avoit été agité par les fureurs de l'Enfer : On ne voioit que Brigandages, que Massacres, que Sacrilèges : Il n'épargnoit ni âge, ni condition, ni sexe : Il entretenoit des Chiens pour faire déchirer indifféremment ceux qui lui déplaisoient. Après que ces Bêtes carnassières, rassasiées du Sang des Pères, ne vouloient plus de celui des Enfans, ce Monstre déchiroit lui même ces pauvres Innocens, & faisoit ses délices du Sang & du Carnage. Aussi envisagea-t'on sa mort comme une heureuse Délivrance pour le Genre-humain, & une juste punition de sa cruauté.

Après tant d'Evénemens semblables, ne doit-on pas convenir que la destinée des mauvais Princes est ordinairement fatale, qu'ils sont acablés sous leur propre poids, & qu'il vaudroit mieux qu'ils ne fussent jamais nés. La mort d'un Particulier met fin à sa mauvaise renommée ; mais celle d'un méchant Prince est en exécration à la Postérité & aux siècles les plus reculés.

Les

Les Ducs d'Orléans & de Bourgogne s'accusoient réciproquement de toutes sortes de Crimes. *Jean sans peur* étoit cependant vaillant, hardi, intrépide, grand Capitaine, & respecté de ses Sujets; mais étant en France, soit dans la Paix, soit dans la Guerre, il étoit impétueux, violent, seditieux, & mettoit tout en usage pour s'emparer du Gouvernement. Le Duc d'Orléans étoit son Rival de l'Autorité, & amassoit des Trésors pour l'acquiescer: Ce Prince étoit Frère du Roi & aimé de ses Parisiens. Mais l'Histoire, loin de célébrer leur Gloire, ne fait mention de leur Caractère, de leurs Actions, que pour déplorer les calamités affreuses qu'ils ont causé, & la mort funeste qu'ils se sont attirés par cette conduite.

Ce qui donne encore atteinte à leur renommée vient non seulement d'eux mêmes, mais aussi & principalement de leurs Officiers. Ces Princes s'accusent mutuellement d'avoir confié les Emplois publics à des Personnes qui ne causoient que trouble & que confusion. Le Duc de Bourgogne est chargé dans la Déclaration du Roi de 1413. d'avoir mis des Gens de néant dans le Gouvernement, qui s'y étant établis par des Voies honteuses, s'étoient intrus dans les Conseils, & vouloient empêcher la liberté des Suffrages. Il n'en falloit pas davantage pour mettre l'Etat dans
une

une affligeante combustion. Des Personnes de ce Caractère ne peuvent manquer de produire les Maux les plus dangereux. Ordinairement inquiets, avarés, ambitieux sans pudeur, sans amour pour la Vérité & pour leurs Semblables, ils sacrifient leur honneur & leur réputation à leurs Passions, & ils ne se font aucune peine de devenir les Objets du mépris & de l'exécution publique. Il paroît que le Duc de *Bourgogne* n'avoit fait aucun juste choix dans la nomination des Personnes proposées pour les Affaires du Gouvernement : La faveur y avoit eu plus de part que tout autre motif. Cependant de quelle importance n'est pas un tel choix ? Quelle différence entre la Robe & l'Epée, entre l'Homme de Judicature & l'Homme d'Etat ? A ce dernier égard elle est la même qu'entre un Contemplateur du Monde visible, & celui qui n'en examine qu'un seul Phénomène. Le premier, cherchant à connoître les grands ressorts de la Nature & son Harmonie, forme des Systèmes qui conviennent à toutes ses parties & répondent à tous les Evénemens : Il descend du principe aux effets, il remonte des effets à la Cause, il simplifie les Objets composés ; S'il rencontre quelques obstacles, il tache de les diminuer à l'infini, & il se sert utilement de ces combinaisons pour parvenir au but qu'il craignoit de

ne pouvoir atteindre. Quelle doit être la disposition pour réussir dans ces vastes recherches ? Le Cœur n'y est pour rien ; l'attention, la force & la liberté de l'Esprit, qui est seul de la partie, procurent à notre Contemplateur tous les avantages qui résultent de son travail.

L'Homme d'Etat a-t-il de pareilles ouvertures ? Oui sans doute. Ne peut-il pas prendre une Connoissance exacte des Constitutions de l'Etat ; trouver dans toutes ses délibérations, dans tous ses Ordres, les justes rapports des Matières entre elles, & les véritables considérations de la qualité, du caractère & des relations des Personnes, à ces mêmes Objets. C'est sur des idées pareilles que les Juriconsultes établissent celles de la proportion géométrique, qui distingue la *Justice distributive*, de la *commutative*. L'Homme d'Etat ne peut-il pas examiner, les Questions qui se présentent, dans leur essence & dans toutes les circonstances qui en sont naturellement les suites ou qui les accompagnent ? Ne peut-il pas les tourner de tous les côtés, en voir les différences, & retrancher avec prudence les Obstacles qu'il rencontre dans ses projets ? Il n'a, pour y parvenir, qu'à être attentif, & il remplira ses fonctions avec dignité & une approbation générale.

Pour-

Pourquoi donc les Grands Hommes d'Etat font-ils si rares ? C'est l'Amour propre, qui en est la cause ; c'est le desir de dominer, c'est l'Interêt & l'Orgueil, pris ensemble ou séparément. Il n'est pas possible qu'une Personne agitée de ces accès, qui sont presque sans intervalles & sans retours périodiques, puisse avoir assez de liberté & d'attention pour entrer dans le détail qui forme la grandeur de l'Homme d'Etat. L'Esprit de Parti & de Faction, l'Amour des plaisirs & la dissipation causent le même désordre. Que le premier des Philosophes, jouisse de tous les privilèges & de tous les avantages de l'attention, s'il est malade, s'il souffre, sera-t'il en état de suivre une Démonstration & d'en connoître la beauté par la liaison de toutes ses parties ? Le desir de soumettre ses Egaux à son Autorité est une Maladie, qui rend aveugles & insensibles ceux qui en sont atteints, qui infecte l'Etat & qui le rend aussi malade. La raison des contraires trouve ici sa place : Les Sujets, Esclaves de ce même Amour propre, souffrent avec douleur la Subordination ! Pour l'adoucir, ils aspirent à la Liberté ; l'ayant obtenue & n'en connoissant pas le prix & l'excellence, ils passent souvent au Libertinage, & du Libertinage à l'Echafaut.

Un Prince sage & vertueux doit donc
être

être fort délicat dans le choix de ceux à qui il confie l'exercice de ses Autorités. Que le Souverain soit revêtu de toutes les plus éminentes qualités, sa Gloire est ternie, s'il confie en Dignité des Gens qui les avilissent.

La Gloire d'un Prince ne doit pas être bornée dans ses Etats, elle doit s'étendre par tout & lui gagner l'estime des autres Souverains. Il est glorieux à un Grand Prince d'être révééré par ses semblables. Mais, *dira-t-on*, ces Maximes sont plus spéculatives que pratiques; les Raisons d'Etat sont mystérieuses, l'Interêt des Princes dirige presque toujours leur conduite; la Politique, dans leurs desseins, a plus de force que l'Amitié. On se trompe, si l'on prend la proposition dans un sens trop général. Si imaginera-t-on que tous les Princes soient également disposés à rompre la Paix avec des Voisins dont la Vertu & la Modération brillent de toute part, ou avec d'autres qui se deshonnorent par leurs Vices & leurs Injustices. Les Princes sont Hommes; ils se déterminent souvent par des principes dont ils ne s'aperçoivent pas. La Nature & la Morale ne font ordinairement sentir leurs changemens que par des degrés imperceptibles. Pourroit on croire que la Vertu sublime & épurée d'un Prince ne pût toucher

& ne touche en éfet agréablement d'autres Souverains? Sont ils infensibles aux qualités qui charment les Esprits & les Cœurs, qui les adoucissent & qui les calment? Ceux mêmes qui sont d'un naturel féroce, qui n'agissent que par humeur, en reconnoissent souvent la force & le triomphe. La Vertu & la Gloire d'un Souverain, révérees dans les Pais Etrangers, rendent leurs Sujets participans des Fruits qui en découlent. On y a pour eux des égards marqués & ils y éprouvent les graces de la Politesse & de l'Hospitalité. D'un autre côté le Prince n'a-t-il pas le don de régner; n'est-il pas généreux & bienfaisant; n'a-t-il pas du goût pour le Mérite, pour la Justice, pour la vraie Gloire & un sage discernement dans le choix de ses Favoris & de ses Officiers; ses Sujets ont la mortification de s'en ressentir dans les Pais Etrangers & d'y entendre des Discours licentieux contre leur Souverain. En un mot les Avantages qu'un Prince tire glorieusement de sa Vertu réjaillissent sur ses Sujets, au dedans & au dehors de l'Etat, pendant sa Vie & même après sa mort, & son Règne continue en quelque façon sur la Postérité.

Faisons par des exemples de quelques uns de ceux qui règnent à jamais. SA LOMON le Pacifique, l'aimable au Set

gneur étoit respecté dans les Pais les plus éloignés, & sa réputation charmoit la REINE DE SEBA. Le GRAND CIRUS soutenoit sa grandeur par un mérite réel : Il étoit affable, doux & respectable, Ami sincère & généreux ; Père affectueux & tendre de ses Sujets. ANTONIN étoit débonnaire, spirituel, savant, grand Politique, sage, modéré & bienfaisant : Il soumettoit les Barbares, plutôt par sa Vertu que par ses Armes. TRAJAN, orné de plusieurs Vertus, reçût diverses Ambassades des Nations barbares & même des Indiens, dont le nom étoit à peine connu. MARC AURELIE, Philosophe, avoit toutes les qualités qu'on peut désirer à un Souverain : On vit en sa personne l'accomplissement de ce Vœu, *Que le Monde seroit heureux si les Rois étoient Philosophes.* TITE par sa grande douceur & par sa clémence fut appelé *les Délices du Genre-humain.* Mais l'Antiquité peut elle se vanter toute seule d'avoir des Heros ? Nôtre Siècle lui disputera à jamais cette Gloire. FREDERIC, Roi de Prusse, qui vient de monter sur le Trône, n'a-t'il pas commencé son Règne par où ces Grands Princes ont fini les leurs ?

NEUCHÂTEL

E. M.

NOU.



NOUVELLES LITÉRAIRES.

B E S A N C O N.

IL vient de paroître en cette Ville un Ouvrage, intitulé : *Dissertation sur le Cancer des Mammelles, où, sans recourir à aucune Hypothèse, on donne une véritable Idée de sa Nature, de ses signes & de ses Causes, avec la Méthode de le traiter, fondée sur plusieurs faits de Pratique : par M. Vacher, Chirurgien Major des Hôpitaux du Roi, à Besançon, Démonstrateur d'Anatomie de l'Université & Correspondant de l'Académie Royale des Sciences. A Bruxelles, & se vend à Besançon, chez Jean Baptiste Charmet, Libraire, grande Rue, à la Science. 1740. in 8. pages 181. sans la Dédicace à MONSIEUR DE VANOLLES, Intendant du Comté de Bourgogne, & une Table des Matières assez ample.*

Cette Dissertation étant très intéressante, puis qu'il s'agit de l'utilité publique, nous en donnerons un Extrait le Mois prochain.

GENÈVE.

MR. LE CLERC, Professeur en Langues Orientales dans nôtre Académie, étant chargé, par rapport à la révision projetée de la Version de l'ANCIEN TESTAMENT, de travailler sur les *Psaumes*, a crû devoir publier son travail d'avance & à part, afin d'inviter les habiles Gens à lui communiquer leurs Remarques & leurs Corrections, avant que cette portion entre dans le grand Ouvrage auquel la Vénéral'le Compagnie des Pasteurs fait travailler. Il s'est proposé de rendre le sens du Texte Hébreu le plus littéralement qu'il est possible, sans pourtant se faire un scrupule d'y insérer quelques mots, quand il a été nécessaire, pour rendre la pensée de l'Auteur Sacré plus intelligible. Il a évité de consulter la plupart des Versions modernes, de peur d'être entraîné par leur Autorité. Entre les Versions anciennes, celle qu'il a le plus suivie, à cause de son Antiquité, est celle des LXX. Quand il a crû découvrir quelque sens nouveau, quelque nouvelle explication des Passages les plus obscurs, il l'a le plus souvent marqué par de petites Notes ajoutées au bas des pages. Le Stile François est simple, clair, naturel, mais pas toujours de la même élévation. On y trouvera peut être quelques endroits à critiquer,

tiquer, soit pour le sens, soit pour l'expression: Mais c'est pour cela même que l'on présente cet Essai au Public; & d'ailleurs il y aura beaucoup plus à approuver & à louer dans cet Ouvrage, qui a certainement quelque chose d'original; & qui vient de bonne main. Il est imprimé en un Volume 8°. chez P. Bellet sous ce Titre; *Les Psaumes traduits en François sur l'Original Hébreu, par J. T. L. C. 1740.*

LE Sr. Du Villars a imprimé une *Instruction Chrétienne, ou Catéchisme familial pour les petits Enfans, avec quelques Prières & Exercices de Piété à leur usage in 12.* Ce petit Livre, imprimé très correctement, est d'environ cinq Feuilles. On voit à la tête un Avertissement raisonné, pour montrer l'usage de ce Catéchisme & des Pièces qui y sont jointes, & pour donner un Plan général, pour l'Instruction des Enfans dans la Religion. Tout cela est d'une grande clarté & simplicité, & mérite l'attention de ceux qui sentent de quelle importance il est de bien conduire l'intelligence des Enfans dans cette première Etude.

LE *Traité sur les Pierres figurées de Suisse*, que nous avons annoncé ci devant, va s'imprimer à Paris chez Mr. Briasson. Ce Libraire aiant déjà imprimé le *Système de Mr. Woodward*, qui a beaucoup de relation avec l'Ouvrage dont il s'agit, on s'est déterminé à prendre ce parti & on ne négligera rien pour que les Soucrivains aient lieu d'être contents de la beauté de l'Édition.

IL a paru depuis peu, de l'Imprimerie des *Éditeurs du Journal Helvétique*, un petit Ouvrage 8°. de 64. pages, intitulé: *Essai d'un Plan pour diriger avec Méthode les Matières de la Religion*. Il renferme des ouvertures neuves & très intéressantes pour tous ceux qui aiment une étude si salutaire. Les Étudiants en Théologie sur tout, y trouveront une Méthode qui leur procurera de grands secours.



LOGOGRIPE

O Toi ! qui voudrois me connoître,
 La moindre chose me fait naître,
 Souvent je suis un rien, d'autre fois plus puissant,
 Je suspens un projet, j'arête un grand Génie:
 Je trouble, j'inquiète & traverse la vie;
 J'acable l'Esprit foible & m'en rend le Tiran.
 C'est trop me dévoiler aux traits énigmatiques,
 Dans ceux du Logogriphe il faut m'aller cacher:
 Chés moi, Lecteurs badins, sérieux ou critiques!
 L'on peut trouver cent mots, si l'on veut les chercher,
 Mais crainte de laisser ta mémoire & la mienne,
 A trente tout au plus il faut que tu te tiennes.
 Je donne la chaleur au sang;
 Parmi les végétaux je tiens le premier rang;
 Dans les mains du Heros, j'annonce la Victoire;
 Ornement d'un Soldat, je dois faire sa gloire;
 Je suis membre du Corps humain;
 Un Peuple volteur, inhumain;
 Un vêtement d'Homme & de Femme:
 J'étois jadis sùpliee infame,
 Le contraire de la douceur;
 D'un Patriarche Femme & Secur;
 Cartes ou Dez; Monnoie antique;
 Encens ou Mineral, Note dans la Musique:
 Je suis un Parfum précieux;
 Chez l'Indien, le Prêtre & le faux Dieu;
 Ville en France, Ville en Espagne;
 Fruit, Poisson, Rivière, Montagne;
 Un Fils du premier Vigneron,
 Terme de Chasse & de Blason.
 Finissons, il est tems, bienheureux qui m'ignore,
 Tu m'éprouves, Lecteur, si tuj me cherches encore.

TABLE



T A B L E.

R emarques sur un Extrait des Lettres Phil. de Mr. B. inferé dans les Mémoires de Trevoux.	537.
Explication d'un Passage du Deuteronomie.	550.
De la Citation en Justice des Anciens Romains.	561.
Lettre de Mr. le Marquis de St. Aulaire à M. le Card. de Fleuri.	580.
Epitre à S. M. le ROI de Prusse.	582.
Vers sur les suites de l'Hiver comparées à celles de la Vieillesse.	584.
Epitaphe de Mr. Rousseau.	585.
Apologie de la Médifance.	586.
Cause célèbre jugée dans l'Olimpe.	597.
Observations sur la Question s'il est permis de tuer un Tiran.	613.
Dissertation sur le Cancer.	627.
Nouvelle Traduction des Psaumes sur l'Original He- breu , par Mr. Le Clerc.	628.
Instruction Chrétienne ou Catéchisme familial.	629.
Traité des Pierres figurées de Suisse.	630.
Essai d'un Plan pour digerer avec méthode les Matières de la Religion.	630.
Logographe.	631.

